Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional MAI 2018

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

PREMIÈRE AFFECTATION 2018 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....9
Annexe 1 : Fiches projets du soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes hommes....10
Annexe 2 : Règlement d'intervention du soutien régional de lutte contre les discriminations et égalité entre les femmes et les hommes....42
Annexe 3 : Affectation, Fiche projet....52
Annexe 4 : Fiche projet, affectation Maison des potes....55
Annexe 5 : Fiches projets du soutien régional de lutte contre les violences faites aux femmes....59
Annexe 6 : Règlement d'intervention du soutien régional de lutte contre les violences faites aux femmes....106
Annexe 7 : Fiches projets de l'aide exceptionnelle en matière de premier accueil des femmes victimes de violences....111
Annexe 8 : Avenant type....134
Annexe 9 : Fiche projet du partenariat spécifique avec l'association Crèche Baby-loup....137
Annexe 10 : Convention spécifique de partenariat avec l'association Crèche Baby-loup....141

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport porte sur les thématiques suivantes :
1. Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes
2. Soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes

1 – SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1.1 - Appel à projets 2018 : propositions d'affectations

Un appel à projets a été initié au second trimestre 2017 dans le cadre de l'adoption du dispositif « *Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes* » par délibération cadre n°CR 100-16 du 22 septembre 2016 modifié par la CP 2017-189 du 17 mai 2017. Le présent rapport a pour objet **d'attribuer, au titre du dispositif « Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », des subventions d'un montant de 192 000 € pour l'année 2018 à 15 structures**.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projet en annexe 1 à la délibération.

1.2 – Actualisation du règlement d'intervention

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement d'intervention du dispositif « Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » tel que présenté en annexe 2 à la délibération. Ces modifications visent notamment à :

- promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- restreindre les bénéficiaires éligibles aux seules associations ;
- organiser l'appel à projets en matière d'investissement.

1.3 - Réaffectation d'un solde de subvention

En raison d'une erreur matérielle, il est proposé de procéder à la réaffectation d'un solde de subvention d'un montant d'autorisations d'engagement de **12 668.13 €** en vue de promouvoir l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap au bénéfice de l'association Persona Tres Grata pour laquelle une subvention initiale d'autorisation d'engagement de 35 000 € avait été allouée (délibération CP 14-401 du 18 juin 2014).

1.4 – Affectation d'une subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle et adoption d'un avenant type

Il vous est proposé **d'attribuer, au titre du dispositif « Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », une subvention de 25 000 € à l'association Maison des potes** dans le cadre de la seconde année de mise en œuvre du projet initié en 2017. Le projet afférent vous est présenté dans la fiche projet en annexe 4 à la délibération.

Le présent rapport a également pour objet d'adopter l'avenant type à signer avec chacune des structures soutenues de façon pluriannuelle tel que présenté en annexe 8 à la délibération.

1.5 – Affectation d'une subvention dans le cadre d'un partenariat spécifique

Le présent rapport a pour objet **d'attribuer, au titre du dispositif « Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », une subvention de 50 000 € à l'association Crèche Baby-Loup** dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Le projet afférent vous est présenté dans la fiche projet en annexe 9 à la délibération.

1.6 – Désaffectation d'une subvention dans le cadre d'un partenariat spécifique

Le présent rapport a pour objet **de désaffecter une subvention** d'un montant de **37.800 € à la Fondation du Sport Français, pour le compte de la Fondation Alice Milliat - fondation abritée,** en raison d'un abandon de projet par la structure susvisée.

2 – SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

2.1 – Appel à projets 2018 : propositions d'affectations

Un appel à projets a été initié au second trimestre 2017 dans le cadre de l'adoption du dispositif « *Soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes* » par délibération cadre n°CR 167-16 du 13 octobre 2016. Le présent rapport a pour objet **d'attribuer, au titre du dispositif « Soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes », des subventions d'un montant de 236 000 € à 23 structures**.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projet en annexe 5 à la délibération.

2.2 – Actualisation du règlement d'intervention

Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement d'intervention de l'appel à projets 2019 relatif au dispositif « Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » tel que présenté en annexe 6 à la délibération. Ces modifications visent à :

- élargir le champ d'intervention aux actions de soutien aux femmes victimes de violences en zone rurale ;
- élargir les priorités du dispositif aux actions incluant un volet numérique ;

2.3 - Aide exceptionnelle en matière d'activité de premier accueil des femmes victimes : propositions d'affectations

L'émergence du harcèlement sexuel dans le débat public et son écho auprès de femmes victimes conduit à une explosion des demandes d'information, d'aide et d'accompagnement. Aussi, **le présent rapport a pour objet d'attribuer une aide exceptionnelle à 11 structures pour un montant de 253 845 €** qui interviennent dans la réponse aux besoins des femmes victimes de harcèlement sexuel dans les activités de premier accueil **au titre du dispositif « Soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes ».**

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projet en annexe 7 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 30 MAI 2018

PREMIÈRE AFFECTATION 2018 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU La loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;

VU La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU La loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;

VU La loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité ;

VU La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

VU La loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des Droits ;

VU La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU La délibération n° CP 14-401 du 18 juin 2014 relative à la troisième affectation « Lutte contre les discriminations » ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;

VU La loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale ;

VU La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional dans divers organismes ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 100-16 du 22 septembre 2016 relative au soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU La délibération n° CR 167-16 du 13 octobre 2016 relative au soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU La délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 relative à l'adoption d'une convention type relative au dispositif de soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU La délibération n° CP n°2018-067 du 24 janvier 2018 relative à l'attribution d'une subvention à la Fondation du Sport Français, pour le compte de la Fondation Alice Milliat ;

VU La délibération n° CP 2018-086 du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2018-187 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », au financement de 15 associations, dont les projets sont détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **192 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **192 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2018.

Article 2 :

Approuve la modification du règlement d'intervention relatif au « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », adopté par délibération n° CR 100-16 du 22 septembre 2016, modifié par délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017, tel que présenté en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Décide d'affecter un solde de subvention d'un montant d'autorisation d'engagement de **12 668.13 €**, au bénéfice de l'association Persona tres grata, détaillée en annexe 3 à la présente délibération, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2018.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Article 4 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », au financement du projet détaillé en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **25 000 €.**

Adopte l'avenant type relatif au dispositif « Soutien à la lutte contre discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » tel que présenté en annexe 8 à la délibération.

Subordonne le versement de cette subventions à la signature par les bénéficiaires d'un avenant conforme à l'avenant type précité et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **25 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2018.

Article 5 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes » au financement de 23 associations, dont les projets sont détaillés en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **236 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **236 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2018.

Article 6 :

Approuve la modification du règlement d'intervention relatif au « Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes », adopté par délibération n° CR 167-16 du 13 octobre 2016, modifié par délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017, tel que présenté en annexe 6 à la présente délibération.

Article 7 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes » au financement exceptionnel de 11 associations, dont les projets sont détaillés en annexe 7 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **253 845 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 17-189 du 17 mai 2017 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **253 845 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2018.

Article 8 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » dont la délibération cadre a été adoptée en conseil régional n°CR 100-16 du 22 septembre 2016 au financement de l'association Crèche Baby Loup dont le projet est détaillé en annexe 9 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Approuve la convention relative au partenariat spécifique du « soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » à l'association Crèche Baby Loup, présentée en annexe 10 à la délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de cette convention et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2018.

Article 9 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets présentées en annexe 1, 3, 4, 5, 7 et 9 à la délibération, par dérogation à l'article 29 alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 10 :

Décide de désaffecter une subvention d'un montant d'engagement de **37.800 €** à la Fondation du Sport Français, pour le compte de la Fondation Alice Milliat - fondation abritée, adoptée par délibération N° CP 2018-067 du 24 janvier 2018, sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2018.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets du soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes hommes

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX026891 - Organisation du prix des femmes architectes

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	35 000,00 € HT	8,57 %	3 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARVHA ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LA VILLE ET L'HABITAT
Adresse administrative : 75 RUE DES ARCHIVES
75003 PARIS 03
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Hélène DANGLARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prix des femmes architectes - sortir de l'ombre, trouver des modèles identificatoires pour les jeunes architectes, permettre une meilleure visibilité des femmes exerçant cette profession.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 28 février 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le concours se déroule de la manière qui suit. Les femmes peuvent tout d'abord répondre à deux catégories selon leur âge - plus ou moins de 40 ans. Il est à noter que l'originalité du projet réside dans la mise en place, depuis 2017, d'une rubrique "femme architecte internationale". Par ailleurs, en cas d'association avec un homme, l'association requiert son accord pour participer. Une fois les candidature déposées, l'association analyse les projets et réunit le jury composé des lauréates de l'an passé et de personnalités françaises et internationales. Ensuite le jury choisi les lauréates et la cérémonie de remise du prix est organisée. Celle-ci se déroule le plus souvent au Pavillon de l'Arsenal. Cette cérémonie est filmée et retranscrite en direct sur la plateforme "You tube". Des interviews des lauréates seront réalisées. Une série télévisée sera également diffusée sur France télévision sur 5 portraits de femmes architectes lauréates. Le prix est annoncé par les journaux professionnels, les sites professionnels et les

organisations professionnelles des architectes. L'association communique également dans les médias traditionnels - radios, presse écrite ou réseaux sociaux.

Le projet cible, notamment, les 36 000 architectes inscrits à l'ordre dont 35 % en région Ile de France.

La région parisienne est une région où le tiers des architectes français est implanté ainsi que des institutions représentative en la matière telle que le Pavillon de l'Arsenal ou encore la cité Chaillot d'égalité entre les femmes et les hommes dans architecture.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 200,00	14,86%
Combusible, carburants, alimentation	960,00	2,74%
Fournitures d'entretien, petit équipement	240,00	0,69%
Contrats prestations de services avec des entreprises	4 728,00	13,51%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 240,00	6,40%
Publicité, publications, relations publiques	416,00	1,19%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	4 640,00	13,26%
Catalogues, imprimés, publications	1 280,00	3,66%
Transports, déplacements, missions	1 200,00	3,43%
Frais postaux et frais de télécommunications	145,00	0,41%
Frais de personnel	13 951,00	39,86%
Total	35 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	4 000,00	11,43%
Ministère de la culture et de la communication	3 500,00	10,00%
Région Ile-de-France	3 000,00	8,57%
Ville de Paris	1 000,00	2,86%
Institut français	3 000,00	8,57%
Fonds privés Unibail Rodamco	6 000,00	17,14%
Fonds privés BNP PARIBAS	6 000,00	17,14%
Technal	2 500,00	7,14%
Rockwool	6 000,00	17,14%
Total	35 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX026942 - Produire un programme eLearning de pairadvocacy

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	55 750,00 € TTC	13,45 %	7 500,00 €
	Montant total de la subvention		7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADVOCACY PARIS IDF
Adresse administrative : 5 PL DES FETES
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marina PASPATIS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Produire un programme eLearning de pairadvocacy : faciliter le soutien à l'accès aux droits et aux recours par une meilleure diffusion et une meilleure accessibilité auprès des personnes handicapées.

Dates prévisionnelles : 2 avril 2018 - 29 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à la production de modules de formation eLearning en pratiques de pairadvocacy. Cette production fait suite à la modélisation de cette formation réalisée dans les années précédentes. Cette modélisation a également intégré la nécessité et la recherche des conditions d'accessibilité de cette formation. Aussi le modèle eLearning peut favoriser la mise en accessibilité des supports et du contenu pédagogiques. De cette manière l'accès à cette formation de soutien à l'accès aux droits et aux recours peut être ouverte à plus grand nombre de personnes et à une plus grande diversité.

Cette production de modules sera mise en place par les membres du réseau en pratiques de pairadvocacy qui mettront leur compétences et leurs expériences dans la réalisation des contenus et modalités de transmission de cette formation (choix des contenus, scénarisation, story-board, avec un

accompagnement en ingénierie pédagogique eLearning).

Ceci sera suivi d'une prestation webmastering et design (publicité, accompagne l'équipe dans la production, la mise en ligne des modules et la publicité dans les réseaux sociaux).

Par suite, le projet prévoit la mise en place de tests et de tutorats ainsi qu'une auto-évaluation collective de chaque étape du projet.

Le projet vise les personnes en situation de handicap, les personnes en perte d'autonomie, leur famille et proches ainsi que les professionnels et autres aidants.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	2 000,00	3,59%
Contrats prestations de services avec des entreprises	28 500,00	51,12%
Publicité, publications, relations publiques	2 000,00	3,59%
Transports, déplacements, missions	2 000,00	3,59%
Frais de personnel	21 250,00	38,12%
Total	55 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	4 500,00	8,07%
ARS (GEM)	26 750,00	47,98%
ASP	2 000,00	3,59%
Région Ile-de-France	7 500,00	13,45%
Département	5 000,00	8,97%
Collectif d'associations Urbanités	10 000,00	17,94%
Total	55 750,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX026991 - Kit pratique à destination des entreprises : Lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et promouvoir une culture d'entreprise plus inclusive.

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	22 500,00 € HT	33,33 %	7 500,00 €
	Montant total de la subvention		7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JUMP POUR L EGALITE
Adresse administrative : 29 RUE VERNET
75008 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Annick PACE-DE VANSSAY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Kit pratique à destination des entreprises: Lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et promouvoir une culture d'entreprise plus inclusive.

Dates prévisionnelles : 2 avril 2018 - 2 octobre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
L'initiative proposée par JUMP a pour but de sensibiliser et d'informer directement un grand nombre de personnes pouvant agir dans leur entreprise sur les biais de genre dans le processus de recrutement, sur le processus de promotion et de rétention des talents et sur les inégalités salariales. L'initiative vise également à engendrer des répercussions positives pour le marché du travail en Ile de France. En 2015, le taux d'activité des franciliennes était de 56,9% contre 66,2% pour les hommes.

Ce kit se veut simple d'usage et pédagogique: un livret composé d'une trentaine de fiches pratiques. Le kit sera disponible à la fois en version imprimée et digitale. JUMP a identifié des entreprises et dispose des points de contact pertinents pour faciliter la diffusion du kit. L'association a, par ailleurs, déjà commencé à travailler sur ces thématiques avec certaines d'entre elles à travers des ateliers de formation intitulés

'"Vous pouvez servir le café?' Sexisme, réagir plutôt que subir".
JUMP souhaite agir à tous les moments clés de la carrière des femmes:
- L'offre d'emploi: par exemple la féminisation des termes dans la rédaction des offres d'emploi est un gage indispensable à l'identification des femmes comme candidates potentielles pour un poste.
- Les biais genrés dans le recrutement,
- L'évolution professionnelle au sein de l'entreprise.

Le projet vise principalement :
- Un envoi direct à 150 entreprises (3 exemplaires par entreprise - soit 450 kits)
- Un appel à intérêt via mailings
- Les 300 kits restant seront distribués aux nouvelles entreprises qui contacteront l'association dans les deux années à venir.

Le kit sera disponible en anglais et en français. JUMP a un réseau de 110 000 contacts en Europe, dont plus de 3000 sont des responsables Ressources Humaines.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - petit équipement	750,00	3,33%
Locations	1 500,00	6,67%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00	40,00%
Catalogues, imprimés, publications	1 600,00	7,11%
Transports, déplacements, missions	250,00	1,11%
Frais postaux et frais de télécommunications	400,00	1,78%
Frais de personnel	9 000,00	40,00%
Total	22 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	15 000,00	66,67%
Région Ile-de-France	7 500,00	33,33%
Total	22 500,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027016 - Les 72 heures de la mixité professionnelle : 3 jours pour l'égalité professionnelle, la mixité des métiers et l'entrepreneuriat des femmes

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	41 280,00 € TTC	19,38 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CREATIONS OMNIVORES
Adresse administrative : 18 RUE COUSTE
94230 CACHAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Nathalie GRIFFOUL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Les 72 heures de la mixité professionnelle : 3 jours pour l'égalité professionnelle, la mixité des métiers et l'entrepreneuriat des femmes

Dates prévisionnelles : 2 avril 2018 - 1 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet a pour objectifs de :
- mobiliser les acteurs associatifs, sociaux, éducatifs, économiques du territoire régional, sur le thème de l'élargissement des choix professionnels et de la lutte contre les stéréotypes
- informer et sensibiliser à la mixité des métiers et à l'égalité femmes-hommes les publics scolaires, les acteurs de l'Éducation nationale, de l'orientation, de l'emploi et de l'insertion, le public en recherche d'emploi
- encourager les femmes à la création d'entreprise, en particulier dans les Quartiers Politique de la Ville
- valoriser les initiatives existantes sur ces thèmes, par des échanges de pratiques, témoignages, table ronde et de la communication sur internet.

En 2014, Créations Omnivores a créé les 72h de la mixité professionnelle, avec le soutien de la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Ce rendez-vous réunit notamment la Cité des Métiers de Choisy-le-Roi, le Centre francilien Hubertine Auclert, le Conseil Général du Val-de-Marne, des communes d'Ile-de-France, la DIRECCTE, la CCI 94, des entreprises, des associations, des structures de l'emploi et de l'insertion. Durant 3 jours, une série d'événements gratuits et ouverts à toutes et tous se déroulent simultanément sur plusieurs sites franciliens, coordonnés et animés par l'association Créations Omnivores : échanges-débats, ateliers de sensibilisation et de découverte des métiers, expositions, vidéos, théâtre interactif, autour des questions d'élargissement des choix professionnels, de la double mixité des métiers et de la lutte contre les stéréotypes.
Ainsi, ce projet est :
• Un événement unique sur le territoire francilien
• 3 jours pour sensibiliser à la mixité professionnelle, en dépassant les stéréotypes et en luttant contre les idées reçues
• Des événements variés, ludiques, interactifs : théâtre, vidéos, débats, ateliers, expositions photos, visites d'entreprises ou de centres de formation, …
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	500,00	1,21%
Frais de colloques et séminaires	100,00	0,24%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 500,00	13,32%
Publicité, publications, relations publiques	2 500,00	6,06%
Transports, déplacements, missions	500,00	1,21%
Frais postaux et frais de télécommunications	500,00	1,21%
Rémunération des personnels	31 680,00	76,74%
Total	41 280,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	280,00	0,68%
Etat : Politique de la ville	5 000,00	12,11%
Délégation Régionale aux droits des femmes	10 000,00	24,22%
Région lle-de-France	8 000,00	19,38%
Département du Val de Marne	8 000,00	19,38%
Fondations Transdev et Raja	10 000,00	24,22%
Total	41 280,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027521 - Déploiement du programme Wifilles en Ile de France.

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	155 764,00 € TTC	3,21 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WI FILLES
Adresse administrative : 19 RUE TOURNEFORT
75005 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Salwa TOKO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Déploiement du programme Wifilles en Ile de France. Ce projet a pour objet de faire face à la situation d'inégalité entre les hommes et les femmes dans les métiers techniques du numérique.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2018 - 31 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
La pédagogie active du programme Wifilles associe une initiation aux sciences de l'informatique avec des rencontres et des immersions avec des professionnels de l'industrie informatique, du parrainage, des visites d'entreprises et de lieux de formation.

Le programme Wifilles se compose de trois phases :
1/Sensibilisation : Interventions dans les lycées et collèges pour sensibiliser 300 jeunes filles de seconde et 300 jeunes filles de troisième à l'égalité filles/garçons et les informer sur le programme Wifilles
2/ Parcours Wifilles d'Ateliers de Février à Juin ou en format de camp d'été de 5 semaines: 30 ateliers au minimum organisés pour trois promotions de 20 jeunes filles dont 30 lycéennes (les Wifilles) qui se déroulent hors temps scolaire.
3/ Wifilles GirlsCamp ou restitution publique : présentation par les Wifilles des projets réalisés sur une

demi-journée devant les partenaires du projet, la communauté éducative et les parents des participantes.

A la fin du programme, les WIFilles deviennent des ambassadrices du numérique dans leur environnement. A ce jour, 80 ambassadrices continuent à mener des projets qui démultiplient l'impact du programme. La première promotion de Wifilles de 2014 a passé son bac en 2017. 50 % d'entre elles ont fait un choix d'orientation lié au numérique, toutes ont envisagé différemment l'ensemble des possibles en matière de choix professionnels à la suite du programme.

Le programme WIFIlles a pour cible prioritaire les lycéennes franciliennes en classe de seconde et les collégiennes de 3ème qui pourraient être discriminées en raison de leur sexe.

En Ile de France, le secteur informatique et numérique connait un essor important. Le développement de ce secteur constitue le cœur des opportunités de carrières et d'emploi de la région. Les entreprises du secteur connaissent aujourd'hui des difficultés de recrutement, en particulier de recrutement de profils féminins car elles souhaitent plus de mixité dans leurs équipes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	600,00	0,39%
Fournitures d'entretien petit équipement	10 000,00	6,42%
Documentation générale et technique	3 000,00	1,93%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	43 466,00	27,91%
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	3,21%
Catalogues, imprimés, publications	2 000,00	1,28%
Transports, déplacements, missions	2 000,00	1,28%
Frais postaux et frais de télécommunications	400,00	0,26%
Frais de personnel	89 298,00	57,33%
Total	155 764,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de l'éducation nationale	10 000,00	6,42%
CASDEN	5 000,00	3,21%
Préfecture IDF DRJSCS	10 000,00	6,42%
Préfecture IDF Délégation Régionale aux Droits des Femmes	12 000,00	7,70%
Préfecture des Yvelines politique de la ville	12 500,00	8,02%
Région Ile de France	5 000,00	3,21%
CU Grand seine et Oise politique de la ville	12 500,00	8,02%
Ville de Paris	15 000,00	9,63%
Fondation Total	73 764,00	47,36%
Total	155 764,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027529 - Marche des fiertés 2018

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	77 000,00 € TTC	32,47 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LGBT INTERASSOCIATIVE LESBIEN GAIE BI TRANS
Adresse administrative	:	5 RUE PERREE 75003 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Aurore FOURSY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Marche des fiertés 2018

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
L'Inter associative LGBT a pour objet de lutter contre les discriminations, contre l'homophobie et contre la sérophobie. Elle regroupe environ 60 associations

Elle organise en juin 2018 la "Marche des Fiertés LGBT" qui rassemble environ 80 organismes qui défilent avec plus de 500 000 participants (marcheurs et spectateurs) dans les rues de Paris.
Cette manifestation, qui est aujourd'hui interdite dans de nombreux pays, est symbolique de la lutte contre l'homophobie et de la liberté d'expression.
Le soutien régional contribuera à l'organisation générale de cette manifestation.

Le projet vise à organiser le Podium de fin de Marche des Fiertés LGBT de Paris afin :
- de lutter contre les discriminations et l'homophobie,

- de diffuser des messages de prévention VIH.

L'événement est organisé bénévolement par les membres de l'Inter-LGBT et encadré par plus de 200 bénévoles, principalement issus des associations membres de l'Inter-LGBT. Un Dispositif Prévisionnel de Secours est organisé avec l' « Association française des premiers secours ». Par ailleurs, étant donné le contexte d'Etat d'urgence, l'Inter-LGBT a travaillé en collaboration étroite avec le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de Police de Paris.
Le public cible vient principalement de Paris et de la région parisienne.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	2 800,00	3,64%
Contrats prestations de services avec des entreprises	73 000,00	94,81%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	450,00	0,58%
Catalogues, imprimés, publications	600,00	0,78%
Transports, déplacements, missions	150,00	0,19%
Total	77 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	6 000,00	7,79%
Ministère DILCRAH	35 000,00	45,45%
Région Ile-de-France	25 000,00	32,47%
Ville de Paris	10 000,00	12,99%
Fonds privés	1 000,00	1,30%
Total	77 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027581 - Prévenir la violence et la discrimination par le dialogue entre élèves, jeunes et parents

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	19 824,57 € TTC	25,22 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONTACT PARIS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 84 RUE ST MARTIN
75004 PARIS 04
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Sylvie DE LANNOY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prévenir la violence et la discrimination par le dialogue entre élèves, jeunes et parents. Sensibiliser à la lutte contre toute forme de discrimination en milieu scolaire en Ile-de-France.

Dates prévisionnelles : 2 avril 2018 - 29 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet d'intervention en milieu scolaire de CONTACT Paris - Ile-de-France pour 2018-2019 vise à :
- renforcer sa capacité à lutter contre toutes les discriminations, dont l'homophobie et le sexisme,
- offrir soutien et accompagnement aux victimes des discriminations.

Les bénévoles intervenants sensibilisent à travers l'échange et le témoignage direct. Cette étape permet d'aider les jeunes à réfléchir sur eux-mêmes et leurs comportements. Le témoignage est centré autour de l'homophobie, à la fin de l'animation, et se fait seulement quand le groupe est prêt à l'entendre.
L'objectif est d'inciter les élèves à prendre du recul, les amener à s'interroger sur leurs comportements. Lors d'une intervention, les bénévoles ont pour mission de discuter avec les élèves des notions suivantes : le rejet et les insultes, le poids des mots, la notion de minorité, de norme et de normalité. L'animation doit

réussir à déconstruire tabous et préjugés présentés par les élèves (le plus souvent liés au sexe et à l'origine). Enfin, par le biais d'un témoignage personnel du bénévole, un exemple concret de discrimination est expliqué et résolu. Pendant l'intervention, une attention particulière est portée sur le "triangle de l'abus" et sur les conséquences psychologiques de la discrimination. Les rôles d'agresseur, de victime, de témoin et de bouc-émissaire sont recherchés dans les exemples concrets des élèves et des solutions ou réactions sont recherchées en groupe.

L'association CONTACT Paris - Ile-de-France a vocation a répondre aux demandes de personnes et d'établissements scolaires venant de toute la région.

Le projet d'intervention en milieu scolaire vise à atteindre au moins 3 000 élèves lors de 130 interventions.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	175,44	0,88%
EDF, autres fournitures	228,07	1,15%
Fournitures d'entretien - petit équipement	140,35	0,71%
Fournitures administratives	35,09	0,18%
Locations	5 468,41	27,58%
Documentation générale et technique	350,88	1,77%
Frais de formation	1 754,39	8,85%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 578,95	7,96%
Annonces, insertions	28,07	0,14%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	298,25	1,50%
Catalogues, imprimés, publications	614,04	3,10%
Transports, déplacements, missions	1 268,42	6,40%
Frais postaux et frais de télécommunications	240,35	1,21%
Rémunération des personnels	7 643,86	38,56%
Total	19 824,57	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Préfecture Seine Saint Denis (DILCRAH)	7 000,00	35,31%
Préfecture du Val d'Oise (DILCRAH)	7 000,00	35,31%
Région Ile-de-France	5 000,00	25,22%
Transfert de prise en charge	824,57	4,16%
Total	19 824,57	100,00%

DOSSIER N° EX027636 - Lutte contre toutes exclusions, discriminations sociales ou professionnelles fondées sur l'identité de genre

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	28 000,00 € TTC	28,57 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PREVENTION ACTION SANTE TRAVESTIS TRANSSEXU
Adresse administrative : 94 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS 10
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Andrée Louise POMMARAT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutte contre toutes exclusions, discriminations sociales ou professionnelles fondées sur l'identité de genre. Lutte contre le VIH/IST/VHB/VHC par la prévention des transgenres et des travailleurs du sexe.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 28 février 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
L'action "aide et lutte contre les discriminations et les violences des transgenres et femmes isolées" vise à :

1) Accueillir, écouter et soutenir les transgenres et femmes isolées dans un contexte de violences de discriminations ou de détresse psychologique. Chaque personne ayant été confrontée à des violences, à une discrimination ou à une détresse est reçue en entretien individuel avec la directrice de la structure, une assistante sociale ou un responsable projet. Un dossier est ouvert et des entretiens réguliers lui son proposé. La personne a accès à tous les ateliers de l'association et peut demander un accompagnement

pour ses rendez-vous administratifs.
2) Informer et sensibiliser la population sur leurs droit : des dépliants sont distribué pendant les actions de préventions mobiles, au sein de l'association ou pendant leurs manifestations (journée des associations, Solidays).
3) Assurer la médiation et le suivi global de chaque personne (accompagnement, ouverture de droits)
4) Mise à jour de la base de données de la structure contre toute acte de discrimination ou de violence.
5) Assurer un suivi régulier avec l'assistant social ou des acteurs de santé.
6) Favoriser l'accès aux ateliers et à la formation (cour de français, sorties culturelles, permanences juridiques, cour d'anglais, arts plastique, inscription pôle emploi)
7) Favoriser l'accès au logement (demande de logement social, loi DALO, accords collectifs, PILS)
8) Mettre en place des réunions d'échange et réflexion avec les membres inter associatif ou des organismes socio-judiciaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion financière du projet	2 000,00	7,14%
Fournitures de bureau, Photocopies	1 000,00	3,57%
Tickets service	1 000,00	3,57%
Nuitées d'hôtel	3 000,00	10,71%
Aide directe	1 000,00	3,57%
Extincteurs	400,00	1,43%
Frais de formation	1 500,00	5,36%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 100,00	3,93%
Annonces insertion	500,00	1,79%
Transports, déplacements, missions	500,00	1,79%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	3,57%
Frais de personnel	15 000,00	53,57%
Total	28 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ARS	10 000,00	35,71%
Région Ile-de-France	8 000,00	28,57%
Ville de Paris	5 000,00	17,86%
ASP	5 000,00	17,86%
Total	28 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027642 - Logez-nous et sans discrimination ! Une nouvelle étape

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	98 303,50 € TTC	25,43 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE
Adresse administrative : 51 AV DE FLANDRE
75019 PARIS 19
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Dominique SOPO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : "Logez-nous et sans discrimination ! Une nouvelle étape "

Dates prévisionnelles : 1 juin 2018 - 31 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'action proposée a pour objectif général de Lutter contre les discriminations raciales dans le domaine du logement via trois axes principaux :
1. Établir un état des lieux des discriminations dans le secteur de la location de logements privés entre particuliers en Ile-de-France
2. Informer les particuliers de leurs droits et des moyens de faire sanctionner les discriminations dans le secteur du logement, les conseiller et les accompagner juridiquement
3. Interpeller les plateformes de mise en relation de particuliers et les pouvoirs publics sur la nécessité de prévenir et sanctionner les discriminations dans le secteur du logement privé entre particuliers

Description du projet :

1. Un état des lieux sera réalisé par une campagne de testing de masse concernant l'accès au secteur privé locatif en Ile-de-France via les plateformes de mise en relation de particuliers (Le bon coin, PAP, etc.), notamment spécialisées dans les colocations ou les courts-séjours (Airbnb).

2. Ces opérations de testing conduiront à la publication de rapports d'étapes et d'une étude finale en lien avec la Région qui seront présentés lors d'une campagne de plaidoyer. Cette campagne permettra de rendre visibles ces discriminations, d'alerter les particuliers, les professionnels concernés et les pouvoirs publics sur l'état des discriminations et d'interroger les pratiques et les moyens de lutte pour prévenir et sanctionner ces discriminations. Deux demi-journées d'étude/séminaires seront notamment organisées.

3. Des actions d'accès aux droits et de soutien juridique des personnes victimes de discrimination dans l'accès au logement seront réalisées par la mise en place de trois permanences juridiques physiques notamment dans les quartiers populaires.

le public visé est composé des pouvoirs publics, du monde de la recherche, des bailleurs, des plateformes de mise en relation des particuliers pour les locations longue durée, courte durée et les colocations ainsi que de l'ensemble des Franciliens en les sensibilisant aux enjeux de la non-discrimination en général.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - petit équipement	600,00	0,61%
Contrats prestations de services avec des entreprises	3 277,00	3,33%
Locations	14 414,00	14,66%
Frais de formation	990,00	1,01%
Frais de colloques et séminaires	3 600,00	3,66%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 400,00	2,44%
Publicité, publications, relations publiques	3 300,00	3,36%
Catalogues, imprimés, publications	1 600,00	1,63%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 560,00	1,59%
Frais de personnel	66 562,50	67,71%
Total	98 303,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de la justice (SADJAV)	40 000,00	40,69%
Ministère du logement	15 000,00	15,26%
FONGEP	5 040,00	5,13%
Région Ile-de-France	25 000,00	25,43%
Fonds privés	3 263,50	3,32%
Dons et adhésions	10 000,00	10,17%
Total	98 303,50	100,00%

DOSSIER N° EX027657 - Sensibiliser et accompagner les très petites entreprises (TPE) de l'ESS, en particulier culturelles, pour renforcer l'égalité réelle entre femmes et hommes par des démarches innovantes et de progrès

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	36 000,00 € TTC	27,78 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	UFISC UNION FEDERALE D'INTERVENTION DES STRUCTURES CULTURELLES CO MAISON DES RESEAUX
Adresse administrative	:	221 RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame STEPHANIE THOMAS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Sensibiliser et accompagner les très petites entreprises (TPE) de l'ESS, en particulier culturelles, pour renforcer l'égalité réelle entre femmes et hommes par des démarches innovantes et de progrès.

Dates prévisionnelles : 1 mai 2018 - 31 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet poursuit 2 objectifs :
> Sensibiliser et mobiliser les TPE de l'ESS, en particulier culturelles, en y observant les réalités des situations d'égalité professionnelle réelle entre femmes et hommes
> Accompagner les TPE dans la mise en place de démarches de progrès, tableaux de bord d'autodiagnostic et outillage

Il est proposé une démarche de sensibilisation et d'appui aux très petites entreprises (TPE) de l'économie sociale et solidaire (ESS), en particulier culturelles, en Ile de France qui se déclinera en deux axes d'action :

• Axe 1. Une démarche de mobilisation et d'observation participative et partagée pour sensibiliser et comprendre les situations, qui s'appuiera sur :
- L'information et la mobilisation des TPE
- Un recueil de données et entretiens proposant une grille de lecture quantitative et qualitative relative aux pratiques et processus dans les TPE (appréhension du sujet, conclusion d'accord, pratiques, difficultés…)
- Une capitalisation et des mises en perspectives à partir des données nationales et franciliennes (observatoires, rapports professionnels, organismes sociaux et OPCA, CRESS…)
- Une illustration par des expérimentations et pratiques réussies, innovantes...
- Un séminaire de travail autour d'un état des lieux, des échanges entre pairs et des analyses partagées.

• Axe 2. Une démarche d'appui auprès des TPE qui s'appuiera sur :
- l'élaboration d'un guide ressource sur internet à diffuser librement (cadres légaux et professionnels, critères d'auto-diagnostic, modalités d'action pour les TPE, ressources disponibles….)
- une démarche de formation/action permettant l'apport théorique et les échanges de pratiques, s'appuyant sur la mise en œuvre du guide des bonnes pratiques de l'ESS (obligatoire en 2018) et les réflexions portées par les accords professionnels significatifs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	2 000,00	5,56%
Locations	1 500,00	4,17%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	900,00	2,50%
Transports, déplacements, missions	800,00	2,22%
Frais de personnel	30 800,00	85,56%
Total	36 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de la culture	15 000,00	41,67%
FONGEP	2 500,00	6,94%
Région Ile-de-France	10 000,00	27,78%
Fonds propres	8 500,00	23,61%
Total	36 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027668 - Pour des balades à vélo, accessibles à tous

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	32 000,00 € TTC	31,25 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VIVACITES ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 102 AVENUE MAURICE THOREZ
94200 IVRY-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Mélanie GOFFI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : « Pour des balades à vélo, accessibles à tous ».

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet poursuit quatre objectifs principaux :
1/ Promouvoir la pratique du vélo auprès des personnes en situation de handicap en formant les acteurs à la problématique vélo et handicap
2/ développer des parcours à vélo adaptés
3/ Expérimenter puis formaliser des parcours adaptés (modélisation cartographique des parcours)
4/ Valoriser l'expérimentation de parcours à vélo par la co-formation et le partage d'expérience

Description du projet :
A/ Mise en lien avec des acteurs travaillant sur la question et recensement des principales expériences
B/ Expérimentations de 3 balades à vélo accessibles
L'Île-de-France dispose de tout un réseau de « coulées vertes », et de « véloroutes » et « d'axes accessibles » propices à la découverte urbaine et environnementale mais aussi à la balade, à la

rencontre. L'association expérimentera trois parcours sur des sites proposant des itinéraires propices aux circulations douces. Parmi celles-ci, les sites suivants ont été identifiés : la TEGEVAL ; le BOIS de VINCENNES (Lac Daumesnil) ; les voies sur berges à Paris. Pour cette étape, trois groupes de travail propres à chaque parcours seront créés; chacun réunira : * Un ou plusieurs membres de Vivacités IDF en charge de la conception pédagogique * Une ou plusieurs personnes en situation de handicap (identifiées sur le territoire) * Un encadrant vélo de l'association AICV
C/ Capitalisation/modélisation (géolocalisation des parcours + contenus pédagogiques en ligne + bibliographie +)
D/ Partage et essaimage : co-formations
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	2 500,00	7,81%
Documentation	1 500,00	4,69%
Frais de personnel	15 000,00	46,88%
Prestations pédagogiques et encadrements	5 000,00	15,63%
Matériels pédagogiques, supports d'animation	4 000,00	12,50%
Charges structurelles	4 000,00	12,50%
Total	32 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	10 000,00	31,25%
Département	1 000,00	3,13%
Commune	2 500,00	7,81%
Fonds propres	2 500,00	7,81%
Fondation Aviva	8 000,00	25,00%
Autres fondations	8 000,00	25,00%
Total	32 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° 18002500 - Concours de films « Regards de femmes »

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	104 920,00 € TTC	7,62 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEMMES ET CINEMA
Adresse administrative : 10 RUE DES BLUETS
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique DOUET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Concours de films « Regards de femmes »

Dates prévisionnelles : 3 septembre 2018 - 15 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le concours de films « Regards de femmes » est un projet éducatif et artistique qui a pour but de permettre aux jeunes générations de s'interroger sur la place des femmes dans la société actuelle:
- Discriminations
- Sexisme
- Sensibiliser les jeunes générations aux stéréotypes de genre ainsi qu'aux difficultés auxquelles sont confrontées les femmes dans la société actuelle :
- Sensibiliser aux harcèlements et violences sexuelles
- Sensibiliser à la mixité sociale
- Apprentissage du travail de lecture et d'écriture de scénarios
- Apprentissage de la réalisation

Lancement en septembre 2018 de l'appel à films « Regards de femmes » dans les régions PACA et Ile-de-France, auprès des lycéens des classes de seconde et première en voies générale, technologique et professionnelles. Les scénarios issus de l'atelier d'écriture de la Quinzaine à la Bocca, écrits par des femmes en grande difficulté suivies par l'association Parcours de femmes, seront proposés aux lycéens. Ces derniers en choisiront un, l'adapteront en vue de réaliser un court-métrage de 5 minutes.

Ce support relatant des faits réels et vécus sera une base de débat, de réflexion quant aux violences sexuelles encore existantes à ce jour. Après une phase de discussion et d'analyse importante, les lycéens accompagnés de leur professeur entameront l'adaptation, la réécriture du scénario qu'ils auront retenu. S'en suivra la phase de réalisation. Les élèves seront en charge de la mise en scène et occuperont les différents postes de techniciens sur le tournage afin qu'ils découvrent le langage cinématographique et les métiers du cinéma.

Parmi les films reçus, trois seront sélectionnés par un jury de professionnels et seront diffusés sur France Télévisions. Ces films seront diffusés dans le cadre du concours dans toute la région Ile-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service	16 969,00	16,17%
Achats de matières et fournitures	2 062,00	1,97%
Autres fournitures	1 200,00	1,14%
Locations	6 800,00	6,48%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 700,00	6,39%
Publicité, publications	4 000,00	3,81%
Déplacements, missions	9 589,00	9,14%
Frais de personnels	57 600,00	54,90%
Total	104 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	8 000,00	7,62%
Région PACA	6 000,00	5,72%
Cotisations	320,00	0,30%
Dons manuels - mécénat	33 700,00	32,12%
Préachat France télévisions	20 000,00	19,06%
Ministère de la culture (CNC)	15 000,00	14,30%
Ministère de l'éducation	5 000,00	4,77%
Secrétariat d'Etat à l'Egalité Femmes-Hommes	5 000,00	4,77%
Conseil départemental des Alpes-Maritime	3 000,00	2,86%
Ville de Paris	3 000,00	2,86%
Commune de Cannes	3 000,00	2,86%
Autres établissements publics	2 900,00	2,76%
Total	104 920,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° 18002504 - Renforcement de l'aide directe aux victimes de discriminations LGBTphobes et de la ligne d'écoute dédiée

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	62 600,00 € TTC	39,94 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOSH SOS HOMOPHOBIE
Adresse administrative : 34 RUE POISSONNIERE
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Joël DEUMIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement de l'aide directe aux victimes de discriminations LGBTphobes et de la ligne d'écoute dédiée

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 – 1 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
La demande de subvention concerne trois volets distincts visant à améliorer l'accueil et le soutien des victimes de discrimination.

I – Volet « Renforcement du soutien direct aux victimes de discriminations »
Le dispositif vise à renforcer le soutien l'action que mène déjà SOS homophobie sur son autofinancement pour prendre en charge des frais de justice ou annexes qui restent à la charge des victimes d'agression ou de discrimination. En effet, le montant du reste à charge pour les victimes contribue largement à les dissuader d'engager des poursuites judiciaires pour faire condamner les auteurs des faits. En outre, pour sensibiliser le grand public à l'intérêt de porter plainte en cas de discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité sexuelle, le dispositif vise à augmenter le nombre d'instances où SOS

homophobie se porte partie civile et médiatise l'affaire.

II – Volet « Renforcement de la ligne d'écoute dédiée aux discriminations »
Ce projet vise à compléter les créneaux d'écoute restreints dispensés par les bénévoles de SOS homophobie (24 heures/semaine) qui permettent une écoute et un soutien direct, approfondi et personnalisé par un dispositif qui permettra aux victimes de LGBTphobies de trouver des réponses et des conseils rapidement.

Le dispositif global vise à :
1) Créer une interface digitale (site + application mobile)
2) Etendre les horaires d'ouverture de la ligne d'écoute et obtenir un numéro court ;
3) Faire connaître ce nouveau dispositif grâce à une campagne de communication dédiée.

III – Volet Sport et Formation – Dans le cadre des Gay Games 2018 - Projet annuel
- Signature d'une convention avec de partenariat avec les Gay Games qui engage les deux associations à conduire ensemble des actions concrètes en faveur d'une meilleure inclusion des persones LGBT dans le milieu sportif.
- Formation et sensibilisation d'une centaine d'agents de la ville de Paris associés à l'événement « Gay Games 2018 » à la prévention des LGBTphobies dans le milieu sportif.
- Participation au recrutement de bénévoles pour les Gay Games 2018 en les sensibilisant à la prévention des LGBTphobies.
- Participation à une table ronde le 1er août consacrée à la lutte contre l'homophobie et à l'égalité des droits dans le sport.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	10 000,00	15,97%
Contrats prestations de services avec des entreprises	20 000,00	31,95%
Locations	6 250,00	9,98%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 100,00	32,11%
Frais de personnels	6 250,00	9,98%
Total	62 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	17 600,00	28,12%
DILCRAH	20 000,00	31,95%
Région Ile-de-France	25 000,00	39,94%
Total	62 600,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° 18003300 - Lutte contre le refus de caution en direction des ultra marins

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	50 000,00 € TTC	50,00 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIFDOM COLLECTIF DES ANTILLAIS GUYANNAIS REUNIONNAIS ET MAHORAIS
Adresse administrative : 245 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE 75011 PARIS 11
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Daniel DALIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutte contre le refus de caution en direction des ultra marins

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 30 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet consiste en la mise en place de permanences ou de consultations (tant au niveau local que régional), pour le conseil et l'accompagnement dans le suivi juridique des victimes de discriminations au logement et notamment celles provenant du refus de caution Outre-mer, et l'accompagnement vers le dépôt de plainte. Cet accompagnement a pour but de lutter contre toutes les discriminations dont celles dues au refus de la caution Outre-mer :
- En raison du refus de la banque de cautionner le prêt.
- En raison du refus de l'agence de louer en raison de la caution sise Outre-mer.

Objectifs :
-Permettre aux personnes discriminées de connaitre leur droit et de les accompagner dans leurs démarches en vue d'un dépôt de plainte éventuel.
-Aider à faire accepter la caution outre-mer.
-Permettre au COLLECTIFDOM de se porter partie civile dans tous les cas de discrimination en raison du

refus de la caution Outre-mer.
-Testing.

Le COLLECTIFDOM s'appuiera sur un réseau de juristes :
-Avocats
-Juristes
-Etudiants en droit
-Stagiaires
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE
- HORS REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 000,00	10,00%
Achats non stockés de matières et fournitures	2 000,00	4,00%
Combustible, carburants, alimentation	1 000,00	2,00%
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 000,00	4,00%
Frais de colloques et séminaires	2 000,00	4,00%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000,00	40,00%
Publicité, publications, relations publiques	3 000,00	6,00%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	3 000,00	6,00%
Transports, déplacements, missions	3 000,00	6,00%
Frais postaux et frais de télécommunications	2 000,00	4,00%
Frais personnel	7 000,00	14,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	25 000,00	50,00%
Conseil Général de Guadeloupe	7 000,00	14,00%
Conseil départemental Guyane	6 000,00	12,00%
Conseil départemental Martinique	6 000,00	12,00%
Conseil départemental de la Réunion	6 000,00	12,00%
Total	50 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° 18003448 - Accueil, soutien et accompagnement des jeunes LGBT et lutte contre les LGBTphobies et le sexisme

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	88 950,00 € TTC	22,48 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAG JEUNES GAIS
Adresse administrative : 106 RUE DE MONTREUIL
75011 PARIS 11
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DIDI OMAR, Co-Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Accueil, soutien et accompagnement des jeunes LGBT et lutte contre les LGBTphobies et le sexisme

Dates prévisionnelles : 14 mars 2018 - 16 janvier 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à accueillir, soutenir et accompagner les jeunes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans ou en questionnement, âgés de 15 à 26, afin qu'ils puissent sortir de l'isolement, affirmer leur orientation sexuelle et avoir accès à leurs droits sociaux plus particulièrement l'accès aux logements, l'accès à l'emploi et le soutien juridique.

Il vise ainsi deux axes d'intervention principaux :

1- Lutte contre l'isolement et le bien-être des jeunes LGBT

Cet axe sera mis en oeuvre via les actions suivantes :

- permanences d'accueil et de soutien au siège national de l'association dans le 11e arrondissement de Paris trois fois par semaine / création en 2018, une antenne de l'association en Seine-Saint-Denis, plus précisément en Quartier Politique de la Ville, en commençant par des permanences « test » mensuelles ;
- cellule d'écoute anonyme et sur rendez-vous, création d'une cellule juridique en 2018 / cellule d'accompagnement dans les démarches de demande de logement, de recherche d'emploi ou de réinsertion sociales ;
- actions en matière de prévention des IST/VIH et organisation de semaines de formations/éducations.

2- Lutte contre les LGBTphobies et le sexisme

Cet axe sera mis en oeuvre via les actions suivantes :
- Interventions en Milieu Scolaire (IMS) et formation des professionnels grâce à des modules dédiés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- études et enquêtes

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	700,00	0,79%
Achats	9 500,00	10,68%
EDF, fournitures	1 715,00	1,93%
Combustibles, carburant, alimentation	3 000,00	3,37%
fournitures d'entretien, petit équipement	1 300,00	1,46%
Fournitures administratives	2 015,00	2,27%
Locations	35 000,00	39,35%
Publicité, publications, relations publiques	3 750,00	4,22%
Fêtes, cérémonies, foires et expositions	8 070,00	9,07%
Catalogues, imprimés, publications	4 000,00	4,50%
Transports, déplacements, missions	3 000,00	3,37%
Frais postaux et frais de télécommunications	800,00	0,90%
Frais de personnel	16 100,00	18,10%
Total	88 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	6 950,00	7,81%
Ministère de l'éducation	30 000,00	33,73%
Ville de Paris	18 000,00	20,24%
Fondation Sidaction	10 000,00	11,24%
DRFIP Service Civique	1 600,00	1,80%
Subvention Fondation SFR	2 000,00	2,25%
Financement antennes	400,00	0,45%
Region Ile de France	20 000,00	22,48%
Total	88 950,00	100,00%

Annexe 2 : Règlement d'intervention du soutien régional de lutte contre les discriminations et égalité entre les femmes et les hommes

SOUTIEN REGIONAL A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : APPELS A PROJETS ET PARTENARIATS SPECIFIQUES

REGLEMENT D'INTERVENTION

1. INTRODUCTION

La Région Ile-de-France est largement engagée dans la lutte contre les discriminations et contre les inégalités femmes-hommes. Elle souhaite, par le présent appel à projets, initier des démarches innovantes en la matière.

➢ Lutte contre les discriminations

Une discrimination est **une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi** (sexe, âge, état de santé, handicap, nationalité…) et **dans un domaine cité par la loi** (accès à un service, embauche…). A ce jour, 21 critères de discrimination (« critères prohibés ») sont fixés par la loi.

Il existe plusieurs formes de discrimination :

- *La discrimination « directe »* se produit, lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable en raison d'un motif illégal.
- *La discrimination « indirecte »* se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes en raison d'un motif interdit.

RAPPEL :

Références législatives

- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 15.
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.
- Article L. 1132-1 du Code du travail.
- Article 225-1 à 225-4 du Code pénal, modifié par loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 86 et par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

Les critères de discrimination : constitue une discrimination toute distinction opérée **entre les personnes physiques** à raison :

- de leur **origine,**
- de leur **sexe,**
- de leur **situation de famille**,
- de leur **grossesse**,
- de leur **apparence physique**,
- de leur **patronyme**,
- de leur **lieu de résidence,**
- de leur **état de santé**,

- de leur **handicap**,
- de leurs **caractéristiques génétiques**,
- de leurs **mœurs**,
- de leur **orientation ou identité sexuelle**,
- de leur **âge**,
- de leurs **opinions politiques**,
- de leurs **activités ou opinions syndicales**, et/ou mutualistes (code du travail)
- de leur **appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée,**
    - **à une ethnie,**
    - **une nation,**
    - **une race**
    - **ou une religion déterminée** (**20ème critère)**,
- de la particulière vulnérabilité résultant de leur **situation économique, apparente ou connue** de son auteur, visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale (**21ème critère,** publié au Journal Officiel du 25 juin 2016).

Constitue également une discrimination toute distinction opérée **entre les personnes morales** à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation ou identité sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

- **Lutte contre les inégalités femmes-hommes**

La Région ambitionne également de soutenir des actions efficaces et innovantes de lutte contre les inégalités femmes-hommes. Les freins à l'égalité sont multiples, notamment dans certains domaines clefs que sont l'emploi, le sport ou la formation.

Les inégalités femmes-hommes ne relèvent pas toujours de discriminations directes ou indirectes. Elles peuvent être fondées sur des représentations sexistes issues d'attributions de rôles sociaux sexués..

Le présent appel à projets a ainsi pour objectif de promouvoir l'égalité femmes-hommes. Une attention particulière sera accordée aux projets portant sur la ruralité.

2. LE SOUTIEN REGIONAL EN FONCTIONNEMENT VIA UN APPEL A PROJETS NOVATEURS

2.1. Priorités régionales en matière de lutte contre les discriminations

a) La lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi

Un certain nombre de personnes font l'objet de discriminations à l'embauche et au cours du déroulement de leur carrière en raison de leur âge, leur origine et/ou leur religion, réelles ou supposées, leur adresse, leur sexe ou leur handicap. D'après les chiffres de l'OIT (Observatoire International du Travail), c'est le cas de 3 actifs sur 10, dont près de 4 sur 10 disent ne pas avoir réagi.

Cet appel à projets a pour objectif de lutter contre les discriminations dans le domaine de l'accès à l'emploi et de l'évolution de carrière, à travers notamment :

- la mise en place d'actions de « testing », le suivi judiciaire (plainte) et la production de rapports en lien avec la Région d'Ile-de-France afin de rendre visibles et de dissuader les pratiques de discrimination dans l'accès à l'emploi et dans l'évolution de carrière ;
- l'accès aux droits, le soutien juridique et l'accompagnement judiciaire des personnes victimes de discrimination dans l'accès à l'emploi et dans leur évolution professionnelle ;
- la formation et l'encadrement, notamment auprès des jeunes ;
- l'accompagnement de l'accès à l'emploi de jeunes et des femmes, aussi bien dans les territoires urbains que ruraux : préparation de candidature, d'entretien, mentoring… ;
- les bonnes pratiques (le développement de l'entrepreneuriat féminin, de l'entrepreneuriat dans les quartiers populaires…).

b) La lutte contre les discriminations dans l'accès au logement

L'accès au logement est une des préoccupations prioritaires des Français. Se loger est problématique pour 9 franciliens sur 10.

Cet appel à projets a pour objectif de lutter contre les discriminations dans le domaine de l'accès au logement, avec une attention particulière pour les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes discriminées en raison de leur handicap ou de leur état de santé (personnes souffrant de maladies chroniques ou de longues maladies), les familles monoparentales, les jeunes et les résidents en Ile-de-France à qui sont refusés un logement car leur caution est en outre-mer (ce qui est interdit par la loi), à travers notamment :

- les actions d'accès aux droits et de soutien juridique des personnes victimes de discrimination dans l'accès au logement ;
- la mise en place d'actions de « testing » ;
- la production de rapports en lien avec la Région d'Ile-de-France afin de rendre visibles et de dissuader les pratiques de discrimination dans l'accès au logement.

c) Les atteintes aux biens et aux personnes en raison des critères discriminatoires

Dans leur vie quotidienne, nombreux sont les Français qui subissent des atteintes de toutes sortes en raison de leur appartenance religieuse. Ainsi, en 2015, les actes et menaces anti-religieux sont en fortes hausses. Les actes anti-chrétiens ont bondi de 20% en 2015 avec 810 atteintes aux lieux de culte et aux cimetières chrétiens. Les actes anti-musulmans ont triplé en 2015, avec 429 actes et menaces contre 133 en 2014. Les actes antisémites se sont maintenus à un niveau très élevé (806 actes et menaces).[1]

Par ailleurs, l'apparence physique, l'origine, le sexe, l'identité et l'orientation sexuelle sont des motifs prédominants des agressions verbales ou physiques. Le racisme, le sexisme sous toutes ses formes et l'homophobie se banalisent.

Dans le cadre de son bouclier de sécurité et de sa volonté de lutter contre les discriminations, la Région entend ne pas laisser sans réponse ces atteintes intolérables à la dignité des personnes.

Cet appel à projets a pour objectif de lutter contre toutes les formes de violences, verbales et physiques, aux personnes et d'atteintes aux biens réalisées pour des raisons religieuses, liées à l'identité sexuelle, l'origine ou l'apparence physique, à travers notamment :

- des actions d'accès aux droits, de soutien juridique et d'accompagnement judiciaire pour les personnes victimes de tels actes ;

[1] Source : Rapport 2015 de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra)

- le soutien au dépôt de plainte et l'accompagnement judiciaire des organismes concernés par les atteintes aux lieux de culte et des cimetières.

d) La lutte contre les discriminations dans le sport

Le sport est un espace de construction de la citoyenneté, il est porteur de valeurs essentielles au « vivre-ensemble » : la récompense de l'effort, le respect de soi et des autres, le travail en équipe. Il est lié aux questions de santé publique, de cohésion sociale, d'éducation, d'économie. Promouvoir l'égalité dans le sport, c'est favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre, et donc faciliter la transmission de ces valeurs républicaines.

Pourtant des phénomènes peuvent salir l'image du sport en portant atteinte à ses valeurs. C'est le cas pour le racisme et le sexisme. C'est aussi le cas pour un motif de discrimination occulté, l'homophobie, qui constitue la dernière zone grise dans le sport comme l'indiquent différents rapports administratifs. Cette discrimination est d'autant plus grave que le plus souvent, les victimes gardent le silence, abandonnent la pratique sportive, s'isolent…

La lutte contre les stéréotypes, le racisme, le sexisme et les actes homophobes dans le sport est donc une nouvelle priorité régionale.

Cet appel à projets a pour objectif de lutter contre toutes formes de discriminations, et notamment l'homophobie, le racisme sous toutes ses formes et le sexisme, dans le domaine du sport, à travers notamment :
- la prévention et la lutte contre tous les stéréotypes et notamment ceux liés au sexe, à l'identité sexuelle, à l'orientation sexuelle, aux origines et à l'apparence physique, à l'état de santé, au handicap ;
- les actions d'accès aux droits, le soutien juridique et l'accompagnement judiciaire pour les personnes victimes d'actes de discrimination ;
- les bonnes pratiques

e) La lutte contre les discriminations dans le domaine de la formation

L'accès à la formation et aux stages ou leur déroulement peuvent être sources de discriminations, touchant prioritairement les jeunes et les femmes.

Cet appel à projets a pour objectif de lutter contre toutes formes de discriminations, et de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la formation, à travers notamment :
- la prévention et la lutte contre tous les stéréotypes dans le champ de la formation et notamment ceux liés aux origines, à l'identité sexuelle, au sexe, à l'apparence physique, à l'état de santé, au handicap et à l'âge ;
- les actions d'accès aux droits, le soutien juridique pour les personnes victimes d'actes de discrimination ;
- les bonnes pratiques (diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle mixité des métiers, sensibilisation-formation des professionnels de l'orientation-insertion, etc.).

2.2. Priorités régionales en matière de lutte contre les inégalités femmes-hommes

a) La lutte contre les inégalités professionnelles

Cet appel à projets a pour objectif de lutter contre les inégalités femmes-hommes dans le domaine de l'emploi, à travers notamment :

- l'accompagnement dans le déroulement de carrière (préparation de candidatures, d'entretien, mentoring)
- la lutte pour l'égalité salariale, de carrière et d'accès aux responsabilités
- l'accompagnement à une articulation facilitée des temps de vie personnelle et des temps professionnels
- l'encouragement au développement de l'entreprenariat féminin
- la mise en valeur des métiers du numérique et leur grande diversité auprès des femmes

b) La lutte contre les inégalités femmes-hommes dans le domaine du sport

Le sport est vecteur fondamental de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes tout autant qu'il est objet d'inégalités. La lutte contre les stéréotypes dans le sport est ainsi également une priorité régionale, à travers notamment :

- la prévention et la lutte contre tous les stéréotypes liés aux inégalités entre les femmes et les hommes
- les projets innovants favorisant la pratique féminine et la mixité dans le sport, la participation des femmes dans les instances de décision du sport…).

c) La lutte contre les inégalités et les stéréotypes dans l'éducation et la formation

L'accès à la formation et aux stages ou leur déroulement peuvent être sources d'inégalités tout autant que le sont les stéréotypes dans l'éducation amenant à des choix sexistes d'orientation. Cet appel à projets a pour objectif de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la formation, à travers notamment :

- la prévention et la lutte contre tous les stéréotypes dans le champ de la formation
- les bonnes pratiques (diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle, mixité des métiers, sensibilisation-formation des professionnels de l'orientation-insertion, féminisation des métiers du numérique, etc.)
- L'éducation à la mixité des métiers et aux choix d'orientation non stéréotypés

2.3. Descriptif des actions éligibles à l'appel à projets

Les projets pourront porter sur un ou plusieurs motifs de discriminations telles que définies par la loi (articles 225-1 et 225-1-1 du code pénal) et par le Défenseur des Droits, et complété par la loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel (cf. liste des critères plus haut) et devront porter sur les domaines identifiés dans la partie « les priorités régionales » du présent appel à projets (emploi, logement, atteintes aux biens ou aux personnes en raison de leur appartenance religieuse, de leur apparence physique et de leur identité sexuelle, sport, formation).

Outre les projets ponctuels liés à la formation, l'accompagnement, les bonnes pratiques, la sensibilisation, la Région peut soutenir et accompagner des projets qui favorisent l'égalité réelle et la lutte contre les discriminations, pouvant prendre les formes suivantes :

- L'**accès aux droits des personnes discriminées** par : la mise en place ou le développement de permanences ou de consultations pour le conseil et l'accompagnement dans le suivi juridique des victimes de discriminations et/ou de violences, et l'accompagnement vers le dépôt de plainte en particulier dans le cadre des Maisons du droit.
- Les **testings** : les projets de testing devront intégrer un descriptif de la méthodologie, un objectif quantifié et un descriptif des situations concernées. Ils devront donner lieu à des dépôts de plainte systématiques. Les rapports circonstanciés d'action et les constats d'infraction à la loi seront communiqués à la Région.

L'examen de l'éligibilité du projet portera sur la démarche mise en place par le porteur de projet suivant des critères principalement méthodologiques :

- l'ingénierie développée,
- la construction de la démarche avec les participants,
- le mode d'évaluation envisagé et critères permettant de mesurer les effets du projet.

Les projets présentant une dimension régionale et non seulement locale seront privilégiés.

2.4. Bénéficiaires éligibles à l'appel à projets

Les organismes bénéficiaires de l'aide régionale, au titre de l'appel à projets sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif. Celles-ci devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

2.5. Modalités de financement de l'appel à projets : dépenses éligibles et taux d'intervention

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000 € maximum, pour toute la durée du projet. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Dans le cadre de subventions biennales ou triennales, l'aide régionale sera dégressive d'une année à l'autre. Pour la deuxième année, elle ne pourra pas être supérieure à 50% du montant accordé la première année, et pour la troisième année, elle ne pourra pas être supérieure à 50% du montant accordé la deuxième année.

3. LES PARTENARIATS SPECIFIQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN FONCTIONNEMENT

Le soutien financier aux projets de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en fonctionnement pourra également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat avec une association, une commune ou un établissement public. Hors appel à projets, la Région souhaite en effet mettre en place des partenariats, dans le cadre d'un financement spécifique de projets initiés par des acteurs de la lutte contre les discriminations et/ou de l'égalité femmes-hommes :

- particulièrement innovants et efficaces,
- d'un fort impact sur le territoire francilien,
- en contact direct avec les publics visés.

Une convention annuelle voire pluriannuelle avec ces partenaires sera alors mise en place permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

Ces partenariats spécifiques ont pour objet de compléter l'action régionale mise en place pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes, de globaliser un accord avec un même acteur sur plusieurs actions pouvant relever de différentes politiques sectorielles régionales, de cibler d'autres publics ou d'autres formes de discriminations et/ou de rendre plus visible l'action régionale.

Les bénéficiaires éligibles décrits au 2.4 sont élargis aux personnes morales de droit public d'Île-de-France (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) …). Les modalités de financement et les critères de cofinancements, sont les mêmes que ceux décrits aux points 2.3, 2.4 et 2.5 de ce règlement d'intervention.

Les projets pourront, de façon dérogatoire, donner lieu à la signature de conventions spécifiques soumises au vote et adoptées en Commission permanente.

4. LE SOUTIEN REGIONAL EN INVESTISSEMENT, VIA UN APPEL A PROJETS, EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES JEUNES EN SITUATION DE PRECARITE

Le public jeune peut se trouver dans une situation de grande précarité lorsqu'il est en situation de rupture familiale, avec de graves conséquences en matière de santé et de sécurité.

4.1. Descriptif des actions éligibles à l'appel à projets

Le dispositif d'aide aux jeunes en rupture sociale et familiale propose de soutenir les actions des organismes engagés dans l'hébergement temporaire des jeunes en rupture familiale, notamment en raison de leur identité ou orientation sexuelle, pour leur permettre d'acquérir stabilité, autonomie et indépendance.

L'intervention régionale portera exclusivement sur une aide en investissement. Le Conseil régional finance la réhabilitation, la construction ou l'acquisition de lieux d'accueil et/ou d'hébergement temporaire dédiés aux jeunes en rupture sociale et familiale. La Région d'Ile-de-France peut également financer l'aménagement du lieu d'accueil lorsqu'il vise à l'élargissement du champ du projet d'hébergement et des conditions d'accueil, notamment territorial ou en termes de public accueilli, dans le cas où le lieu d'accueil est acquis au préalable. La subvention portera sur le gros œuvre nécessaire à la construction ou la réhabilitation du bâtiment, aux dépenses liées à l'acquisition ou à l'aménagement du lieu d'accueil. Les travaux devront nécessairement veiller à la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

L'examen de l'**éligibilité du projet** portera sur la démarche mise en place par le porteur de la proposition suivant des critères principalement méthodologiques. La candidature devra obligatoirement inscrire dans la démarche :

- un état des lieux des besoins identifiés en matière d'offre d'hébergement temporaire réservée aux jeunes en rupture sociale et familiale,
- la présentation d'un projet de lieu d'accueil ou d'hébergement en Ile-de-France à destination des personnes en rupture sociale et familiale,
- la caractérisation du besoin, la définition précise du public concerné ainsi que la démarche innovante du projet.

4.2. Bénéficiaires éligibles à l'appel à projets

Les **bénéficiaires éligibles** au dispositif d'aide à l'hébergement des jeunes en rupture sociale et familiale sont :

- les associations relevant de la loi de 1901 et les fondations, dont l'objet concerne l'hébergement temporaire de jeunes en rupture familiale, notamment du fait de leur orientation sexuelle,
- les communes et établissements publics.

4.3. Plan de financement des projets et cofinancements

La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 75 000 € maximum.

5. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- autoriser le Conseil régional et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional,
- permettre toute visite des locaux par les agents de la Région, ainsi que l'observation du déroulement des services mis en place, dans le cadre du projet financé,
- participer aux rencontres régionales sur la thématique.

Les bénéficiaires du soutien régional s'engagent également à **associer étroitement la Région aux actions menées, en particulier, concernant la communication des informations** sous forme d'un rapport annuel circonstancié et quantifié des actions menées, de la communication en cours d'action des cas particuliers et des écueils rencontrés. La communication sur les résultats des opérations menées devra être commune, partenaire – Région.

La première communication publique ne pourra se faire qu'en accord et en présence de la Région. Toute communication par la suite, en dehors de la Région, devra mettre en valeur le rôle d'accompagnement et de partenariat de la Région.

Par ailleurs, et conformément à l'article 1 de la délibération **CR 08-16 du 18 février 2016**[2]**,** tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois.

Toute personne morale de droit privé, bénéficiaire d'une subvention régionale, s'engage également, conformément à la délibération n° **CR 2017-51 du 9 mars 2017** relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, à respecter et promouvoir cette dernière, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

6. DUREE DES PROJETS

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

---

[2] « ***Article 1 :***
Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision. »

Ils pourront être annuels.
Ils pourront également s'inscrire dans la durée, dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces projets ne pourront toutefois pas dépasser trois années, et chaque année devra faire l'objet d'une évaluation.

Les aides apportées dans ce cadre sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues des autres dispositifs régionaux.

Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un rapport intermédiaire (bilan financier et qualitatif) à un projet en cours.

7. PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS ET COFINANCEMENTS

Des cofinancements, non obligatoires mais souhaités, peuvent provenir de sources diverses : Etat, autres collectivités, fondations, fonds privés. Ils doivent être anticipés et détaillés dans le dossier de demande de subvention. L'apport en fonds propres de l'organisme doit également apparaître dans le plan de financement.

8. PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers devront parvenir à la Région dans le cadre d'un appel à projets annuel via la Plateforme des aides régionales. Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais seront pré-instruits par les services régionaux.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional et dans la limite de la disponibilité des crédits.

Les opérations pourront débuter dès attribution de la subvention par la commission permanente.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet, attributaire de la subvention et la Région.

Au-delà de la mise en œuvre du projet/programme soutenu, les bénéficiaires du dispositif devront en outre s'engager à diffuser les résultats de leur projet en précisant toujours la contribution régionale notamment par la mention du rôle de partenariat de la région et la présence du logo régional sur tous les documents concernant le projet.

La première communication publique ne pourra se faire qu'en accord et en présence de la Région. Toute communication par la suite, en dehors de la Région, devra se faire avec l'autorisation de la région et mettre en valeur son rôle d'accompagnement et de partenariat.

9. CONTROLE ET EVALUATION

Le contrôle d'exécution des projets et programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 33-10 prorogée par la délibération n° CR 01-16) :

- signature d'une convention avec le bénéficiaire ;
- remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

Annexe 3 : Affectation, Fiche projet

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° 18001587 - La visite - REAFFECTATION DU SOLDE

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	456 646,00 € TTC	2,77 %	12 668,13 €
	Montant total de la subvention		12 668,13 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PERSONA TRES GRATA
Adresse administrative : 33 RUE DU CHATEAU
92200 NEUILLY SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Xavier DU PAYRAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : La visite - REAFFECTATION DU SOLDE

Dates prévisionnelles : 1 avril 2014 - 17 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter le solde (21 000 €) d'une subvention (AV 14003538) initialement allouée par la délibération CP14-401 du 18 juin 2014 dont la DVS n'a pas été effectuée avant l'échéance de caducité.

Description :
Le projet vise à élargir le droit des personnes en situation de handicap mental à nourrir leur vie intellectuelle, philosophique, onirique, et les intégrer à la conversation culturelle de la société en permettant la rencontre de dix réalisateurs et réalisatrices avec dix personnes en situation de handicap mental.

Ces dix films seront ainsi diffusés le plus largement possible (télévision, internet, cinéma, projections alternatives, exploitation DVD commerciale et non commerciale...), afin de permettre au plus grand nombre de porter un regard différent sur le handicap mental. Cet objectif sera atteint en s'appuyant sur l'expérience des coordinateurs de la collection (Anne Chabert d'Hières et Nicolas Favreau, très impliqués sur le projet Mur de rires), sur une structure de productions (SaNoSi Productions) et sur dix réalisateurs et réalisatrices expérimenté(e)s (Mariana Otero et Didier Cros ont déjà confirmé leur volonté de participer au projet).

le projet comprend trois phases :

1. Préparation à la réalisation du projet et présentation du projet au ministère de la Culture et de la Communication, à la RECA, à la Mairie de Paris et au secrétariat d'Etat au handicap en présence du président de France Télévision.
2. Tournage, montage, livraison et présentation des dix films à tous les partenaires
3. Diffusion de la Visite (Milieu associatif, Lieux culturels, en particulier les musées partenaires, France Télévision, Arte, LCP ...)

Lors de la CP 14-401 du 18 juin 2014, une subvention avait été allouée de 35 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 599 762 € TTC pour un taux de participation régional de 5,84 %.
La DVS de solde n'ayant pu être effectuée avant l'effectivité des délais de caducité, l'objet de la présente opération vise à réaffecter le solde de la subvention initiale d'un montant de 21 000 €.
Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Base subventionnable initiale : 599 762 €
Base subventionnable actualisée : 359 589,04 €

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Droits artistiques, musicaux et à l'image	42 500,00	9,31%
Frais de personnel	196 718,13	43,08%
Contributions sociales et fiscales	36 630,87	8,02%
Transports, défraiement, régie	37 250,00	8,16%
Assurances et divers	7 335,00	1,61%
Frais généraux	51 262,00	11,23%
Moyens techniques	84 950,00	18,60%
Total	456 646,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de la Culture	20 000,00	4,38%
CNC : aide à la production	94 000,00	20,58%
Acsé	45 000,00	9,85%
Région Ile-de-France (subvention 2014)	14 000,00	3,07%
Région Ile-de-France (subvention 2018)	12 668,13	2,77%
Mairie de Paris	20 000,00	4,38%
Ciclic	3 000,00	0,66%
SaNosi Productions	4 762,00	1,04%
Fondation Porticus	15 000,00	3,28%
Fondation les Amis de l'Arche en France	20 000,00	4,38%
Fondation de France	75 000,00	16,42%
Association Perce-Neige	35 000,00	7,66%
Diffuseurs (France TV - arte - LCP)	98 215,87	21,51%
Total	456 646,00	100,00%

Annexe 4 : Fiche projet, affectation Maison des potes

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° 18006580 - Réalisation de testings dans les domaines de l'accès à la formation, à l'emploi et au logement - ANNEE 2/PROGRAMME TRIENNAL

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	111 500,00 € TTC	22,42 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES POTES MAISON DE L EGALITE
Adresse administrative : 16 SQUARE DUNOIS
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Loïc RIGAUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Avenant n°1 à la convention n°17-189-35 (dossier n°EX016762) du 17 mai 2017 en vue de la réalisation de testings dans les domaines de l'accès à la formation, à l'emploi et au logement

Dates prévisionnelles : 17 mai 2018 - 16 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet consiste en un renforcement des actions menées durant la première année et vise à à démontrer par la réalisation d'opérations de testings dans toute l'Ile-de-France, la réalité des discriminations commises à raison du sexe et de l'origine présumée (nationalité, couleur de peau, origine ultramarine, patronyme à consonance étrangère, religion présumée, adresse), dans les domaines de l'accès à l'emploi, à la formation et au logement. Il a également pour objectif d'aider des entreprises à mettre en place la bonne pratique du recrutement sans discrimination grâce à la formation anti-discrimination de ses recruteurs et d'apporter, avec le pôle de juristes experts et d'avocats de l'association, une assistance juridique aux victimes.

Testing au logement :
Plusieurs candidats, avec leur véritable identité, au profil technique identique (même revenu du candidat, même revenus du garant, même nature de contrat de travail), mais de sexe ou d'origine différente se présenteront auprès d'agences immobilières pour solliciter la location d'appartement. L'association évaluera les différences dans le nombre, la nature et la qualité des biens proposés selon la différence d'origine (notamment concernant les candidats à la location qui présentent une caution "outre mer"), d'âge (notamment les candidats âgés de plus de 65 ans) et de sexe des candidats. Une centaine d'agences immobilières de l'ensemble de l'Ile-de-France sera concernée. Lorsqu'il apparaîtra une différence de traitement suffisamment symptomatique d'une discrimination, une enquête de police sera systématiquement demandée au procureur de la République.

Testing à l'embauche et à la formation :
Le processus de départ sera équivalent à celui initié dans le domaine du logement. Il sera également fait des comparaisons avec des CV de candidats reconnus travailleurs handicapés.

Entreprises cibles : une centaine d' entreprises qui recrutent et une centaine d'agences immobilières, des organismes HLM, qui seront également invités à revoir leurs process de recrutement et de sélection pour éviter de commettre des discriminations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 000,00	4,48%
Achats non stockés de matières et fournitures	2 500,00	2,24%
Contrats, prestations de service	1 000,00	0,90%
Locations	15 000,00	13,45%
Documentation générale et technique	500,00	0,45%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 000,00	13,45%
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	4,48%
Transports de biens et transports collectifs du personnel	5 000,00	4,48%
Frais postaux et frais de télécommunications	2 500,00	2,24%
frais de personnel	60 000,00	53,81%
Total	111 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	25 000,00	22,42%
Ministère de la Justice	10 000,00	8,97%
Réserves parlementaires	30 000,00	26,91%
ASP	12 000,00	10,76%
Département de la Seine-saint-Denis	10 000,00	8,97%
Commune de Paris	10 000,00	8,97%
Fondation Open Society	10 000,00	8,97%
Fonds privés (dons)	4 500,00	4,04%
Total	111 500,00	100,00%

Annexe 5 : Fiches projets du soutien régional de lutte contre les violences faites aux femmes

DOSSIER N° EX027148 - Accueil et accompagnement des femmes en couple, séparés, célibataires (enceintes avec ou sans enfants) qui sont en situation de rue et victimes de violences

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	56 006,00 € TTC	26,78 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMMAUS SOLIDARITE
Adresse administrative : 32 RUE DES BOURDONNAIS
75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Paul DUPREZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES FEMMES EN COUPLE, SÉPARÉES, CÉLIBATAIRES (ENCEINTES AVEC OU SANS ENFANTS) QUI SONT EN SITUATION DE RUE ET VICTIMES DE VIOLENCES.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 28 février 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Ce projet a pour objectif d'accuellir et d'accompagner les femmes en couple, séparées, célibataires (enceintes, avec ou sans enfants) qui sont en situation de rue et victimes de violences. Ce projet concernera différents types de violences, actuelles ou passées, avec des traumatismes résiduels.

Violences visées :
-excision et mutilation corporelles
-mariage forcé
-viols et violences sexuelles
-violences physiques et psychologiques intrafamiliales et extrafamiliales

la prise en charge et la prise en compte de ces violences, dont les enfants sont souvent témoins, concernera l'ensemble des membres de la famille, soit 500 bénéficiaires directs estimés.

Description du projet :
axe 1 : proposer aux femmes un lieu sécurisé physique et psychique (lieu où les femmes pourront laver leur vêtement, déjeuner, se reposer ...)

axe 2 : renforcer la formation des professionnels de terrain : deux formations permettront de favoriser un recueil qualitatif de la parole et de renforcer les orientations specialisées

axe 3 : créer des espaces d'expression des traumatismes et de réparation psychique
- mise en place d'entretiens psychologiques individualisés pour les femmes et/ou les enfants
- mise en place de groupes de parole préventifs et réparateurs à destination des femmes
- mise en place d'ateliers préventifs et réparateurs a destination des enfants

axe 4 : renforcer la valorisation intérieure. la structure associera les femmes a son fonctionnement et les accompagnera vers l'emploi.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	1 200,00	2,14%
Combustible, carburants, alimentation	3 000,00	5,36%
Fournitures d'entretien - petit équipement	2 500,00	4,46%
Frais de formation	2 000,00	3,57%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 600,00	22,50%
Transports, déplacements, missions	1 500,00	2,68%
Frais de personnel	33 206,00	59,29%
Total	56 006,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	15 000,00	26,78%
DRIHL	9 803,00	17,50%
DASES	9 803,00	17,50%
Fondation Abbé Pierre	21 400,00	38,21%
Total	56 006,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027375 - Jeunes mineures en situation ou risque de prostitution : formation pratique à destination des professionnels et des acteurs de jeunesse

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	10 000,00 € TTC	50,00 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACPE ASSOCIATION CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS
Adresse administrative : 14 RUE MONDETOUR
75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Armelle LE BIGOT-MACAUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Jeunes mineures en situation ou risque de prostitution : formation pratique à destination des professionnels et des acteurs de jeunesse

Dates prévisionnelles : 20 septembre 2018 - 21 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
le projet vise à permettre aux travailleurs sociaux, aux enseignants et autres professionnels de l'enseignement, aux éducateurs, aux médecins et infirmiers, aux policiers et magistrats, d'obtenir des informations concrètes pour agir. Redonner le pouvoir d'agir aux acteurs en charge de l'accompagnement des mineures, de leur apporter une lisibilité sur la diversité des situations et des évolutions de telles pratiques.

Description du projet :
Des formations, auront lieu une journée par mois pendant dix mois et pourront accueillir trente personnes, visent ainsi à apporter des outils adaptés au cadre de travail des professionnels concernés, pour leur permettre d'appréhender ce phénomène face à des jeunes filles qui, majoritairement, ne divulguent pas leur situation.

Les formations répondront à trois objectifs :

-Définir le contexte juridique de la prostitution des mineures, afin que les professionnels soient en mesure

de connaitre la législation qui encadre les pratiques sexuelles et prostitutionnelles des mineures en France.
-Présenter l'état des connaissances sur le phénomène, à la fois d'un point de vue sociologique et psychologique. Cette étape est primordiale car elle permettra aux participants d'acquérir les connaissances nécessaires pour, à l'avenir, être en capacité d'identifier, comprendre et aider les mineures potentiellement victimes de prostitution.
-Recommander aux professionnels les comportements à adopter face aux victimes. Les sessions de formation s'achèveront par des séances de théâtre-forum animées par des comédiens. Le but est de proposer aux participants un espace fictif d'expérimentation dans le but de proposer des manières de s'adresser et d'échanger avec les jeunes victimes.

A l'issu des formations, un matériel pédagogique sera distribué aux participants. Ces outils leur permettront de conserver, de manière synthétique, l'ensemble des informations transmises durant la journée, ainsi qu'un annuaire des institutions utiles à contacter pour venir en aide à une victime

L'Ile-de-France est particulièrement concernée par le phénomène de la prostitution des mineures. La précarité, l'environnement social (besoins de reconnaissance, d'appartenance etc.), les violences sexistes ou encore l'arrivée massive de demandeurs d'asile dans la région, font que de nombreuses jeunes filles sont exposés à des risques ou à des conduites sexuelles dangereuses (pré-prostitution, prostitution, traite à des fins d'exploitation sexuelle etc.).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Contrats prestations de services avec des entreprises	6 018,00	60,18%
Frais de colloques et séminaires	415,00	4,15%
Catalogues, imprimés, publications	567,00	5,67%
Rémunération des personnels	3 000,00	30,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	5 000,00	50,00%
Région Ile-de-France	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027474 - Prévention des violences spécifiques faites aux femmes, notamment les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces et/ou forcés

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	69 000,00 € TTC	36,23 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	GAMS GROUP FEMMES ABOLITION MUTIL SEXUELLES
Adresse administrative	:	51 AVENUE GAMBETTA 75020 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Coumba TOURE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prévention des violences spécifiques faites aux femmes, notamment les mutilations sexuelles féminines et les mariages précoces et/ou forcés

Dates prévisionnelles : 23 avril 2018 - 22 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à prévenir les violences faites aux femmes dites "spécifiques", telles les mutilations sexuelles, les mariages précoces et/ou forcés par :

- des actions de formation des professionnels (police/gendarmerie, justice, médical, social, éducatif) à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des victimes (femmes, adolescentes, fillettes) de violences spécifiques. Objectif 2018/2019 : 30 séances, pour environ 750 professionnels franciliens.

- l'information des professionnels franciliens et du public (victimes et leur entourage) sur les violences spécifiques faites aux femmes. Objectif 2018/2019 : 10 manifestations pour environ 1000 personnes

- la sensibilisation des lycéens pour prévenir l'apparition des violences sexistes, notamment les mariages forcés et/ou précoces. Objectif 2018/2019 : 10 séances, pour environ 300 élèves en Ile-de-France.

- la sensibilisation et les démarches concrètes auprès des familles concernées afin d'obtenir l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes. Objectif 2018/2019 : 10 séances, pour une cinquantaine de familles en Ile-de-France.

Public visé :
- environ 750 professionnels franciliens (police/gendarmerie, justice, médical, social et éducatif) formés au repérage et à une meilleure prise en charge des (potentiels) victimes.
- 50 familles en Ile-de-France, sensibilisées et démarchées concrètement pour l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes.
- 300 élèves (lycée) en Ile-de-France sensibilisés afin de prévenir les violences.
- 1000 personnes (professionnels et populations concernées -victimes et leur entourage) informées sur les violences spécifiques faites aux femmes.
- Cumulés sur réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram) et abonnés Infolettre (au 20/09/2017) : 13 416

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locations	22 800,00	33,04%
Frais postaux et frais de télécommunications	2 960,00	4,29%
Rémunération des personnels	43 240,00	62,67%
Total	69 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	10 000,00	14,49%
Préfecture de la Région Ile-de-France	20 000,00	28,99%
Région Ile-de-France	25 000,00	36,23%
Ville de Paris	14 000,00	20,29%
Total	69 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX027482 - Accompagner les femmes victimes de violence conjugale dans leur décision de séparation, dans leur reconstruction et celle de leurs enfants co-victimes

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	59 845,00 € TTC	25,06 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLIDARITE FEMMES - LE RELAIS 77
Adresse administrative : 27 RUE DE L'ETANG
77240 VERT-SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Stéphane REGIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Accompagner les femmes victimes de violence conjugale dans leur décision de séparation, les aider dans leur reconstruction et celle de leurs enfants co-victimes, en prenant en compte le psychotrauma.

Dates prévisionnelles : 1 mai 2018 - 30 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à soutenir les femmes dans le cadre de leur mise en sécurité, en leur proposant un accompagnement global et spécifique en vue de leur reconstruction. Un des objectifs poursuivis par le projet vise également à former les profesionnel-le-s notamment de la justice dans le repérage et l'orientation des femmes et des enfants victimes de violence conjugale. Enfin, le projet vise à accompagner les enfants exposés aux violences pour une prise en charge des traumatismes qu'ils développent.

Le projet présenté comprend trois volets :
1/ L'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale, lors de leur mise en sécurité. Il s'agit de leur proposer un accompagnement global et spécifique: global, dans la mesure où les violences conjugales ont un impact sur chaque aspect de la vie des femmes qui en sont victimes; il est donc nécessaire que la prise en charge prenne en compte chacun de ces aspects, afin d'aider les femmes à se

reconstruire. La prise en charge est également spécifique dans la mesure où, en tant qu'association spécialisée, l'accompagnement est centré sur les violences subies. La prise en charge sera donc assurée par des référents éducatifs, présents tout au long du parcours de sortie des violences.
2/ Action auprès des enfants. Le projet vise à renforcer cette action via des ateliers collectifs mensuels dans chaque établissement de l'association, et via un accompagnement social, et, si besoin, psychologique individuel des enfants.
3/ Action en matière de repérage des situations de violence en direction des professionnel-le-s. En tant qu'organisme de formation, la structure propose des sessions dont l'objectif est de les outiller pour le repérage de ces situations.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	500,00	0,84%
Combustible, carburants, alimentation	1 000,00	1,67%
Fournitures administratives	200,00	0,33%
Locations	5 872,00	9,81%
Documentation générale et technique	326,00	0,54%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 957,00	3,27%
Transports, déplacements, missions	1 827,00	3,05%
Rémunération des personnels	48 163,00	80,48%
Total	59 845,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	15 000,00	25,06%
DDCS	44 845,00	74,94%
Total	59 845,00	100,00%

DOSSIER N° EX027486 - Accompagnement psychologique, médical et juridique aux femmes victimes d'excisions suivies dans le cadre d'un parcours de demande d'asile au Pôle asile du CASP

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	50 639,00 € TTC	29,62 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CASP CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT
Adresse administrative	:	20 RUE SANTERRE 75012 PARIS 12
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Antoine DURRLEMAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Le projet a pour but de proposer un accompagnement psychologique, médical et juridique aux femmes victimes d'excisions suivies dans le cadre d'un parcours de demande d'asile au Pôle asile du CASP.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2018 - 31 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Adossé au Pôle médical et au Service Juridique du Pôle Asile, le projet d' « Accompagnement Femmes et Excision » a pour but de proposer un accompagnement psychologique, médical et juridique aux femmes ayant été victimes de mutilation sexuelles et/ou qui s'inscrivent dans une démarche de protection de leur fille contre le risque excision.

Le projet s'organise autour de 5 axes principaux :

L'axe prévention et information s'articulera autour d'ateliers d'informations sur :
- L'excision et le cadre juridique en France
- Le corps féminin et la nécessité de suivi médical et gynécologique.

L'axe orientation et suivi médical adapté permettra aux femmes de bénéficier des orientations nécessaires vers les partenaires médicaux adaptés, gynécologique ou obstétrical, après avoir bénéficié d'un bilan médical proposé par les médecins bénévoles du Pôle médical. Une orientation vers les partenaires proposant une reconstruction sera assurée pour les femmes qui le souhaitent.

L'axe accompagnement psychologique reposera sur une prise en charge de femmes et fillettes en souffrance psychique ou psycho-traumatisées suite à une mutilation avec un suivi psychologique adapté.

L'axe accompagnement juridique s'organisera autour d'un suivi juridique individualisé et une sensibilisation des participantes quant à leurs droits en France et à la possibilité de lancer une action judiciaire contre l'auteur de la mutilation.

L'axe formation proposera des formations sur l'excision auprès des salariés du Pôle asile ainsi que des partenaires extérieurs en lien avec le Pôle (OFII, Samu social, PHRH, financeurs privés, etc.)

Le projet s'adressera spécifiquement aux femmes, jeunes femmes et petites filles franciliennes ayant subi une mutilation sexuelle féminine et/ou qui s'inscrivent dans une démarche de protection pour leurs filles.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	500,00	0,99%
Fournitures d'entretien - petit équipement	1 050,00	2,07%
Fournitures administratives	150,00	0,30%
Contrats prestations de services avec des entreprises	1 500,00	2,96%
Locations	500,00	0,99%
Etudes et recherches	1 500,00	2,96%
Frais postaux et frais de télécommunications	87,00	0,17%
Frais de personnels	45 352,00	89,56%
Total	50 639,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	15 000,00	29,62%
Fonds Européens FAMI	35 639,00	70,38%
Total	50 639,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027494 - Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes avec une prise en charge des enfants co-victimes

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	24 550,00 € TTC	16,29 %	4 000,00 €
	Montant total de la subvention		4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AJC CONTRE LA VIOLENCE MORALE INTFAM STALKING
Adresse administrative : 2 PLACE D'AUXOIS 78310 MAUREPAS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Florence MAYER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes avec une prise en charge des enfants co-victimes

Dates prévisionnelles : 15 mars 2018 - 15 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet a pour objectif de lutter contre les violences subies par les femmes telles que les violences au sein du couple, les violences intra-familiales, les violences psychologiques, verbales, économiques, patrimoniales, le harcèlement et tout particulièrement leurs enfants co-victimespar une prise en compte globale répondant aux multiples besoins des victimes.

Description du projet :
- formations des acteurs professionnels (police, justice, médical, social, éducatif) à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des femmes victimes et de leurs enfants par nos formations sur la violence intra-familiale.
- l'information des professionnels et de la population sur les violences faites aux femmes. L'association AJC est Consultant Expert auprès du Comité de Suivi de Lutte des violences conjugales du Territoire d'Action sociale de Saint Quentin en Yvelines.

- sensibilisation dès le plus jeune âge pour prévenir l'apparition des violences et les aider à se libérer des traumatismes générés par les violences subies.
La structure propose des groupes de paroles de 3 à 4h aux enfants de 9 à 14 ans et ados de 15 à 22 ans pour leur permettre de mettre des mots, au travers de jeux de rôle et de dessin, sur les violences auxquelles ils ont assisté ou ont subi, briser l'isolement, cerner les émotions, renouer informer et améliorer l'estime de soi.
- sensibilisation et démarches concrètes auprès des familles.
La structure propose des groupes de paroles adultes et des ateliers spécifiques pour restaurer la parentalité des femmes victimes de violences conjugales. Ils proposent une clé de lecture et de compréhension des violences conjugales et aident le parent-victime à reconstruire ses pleines capacités parentales. Ils permettent à l'enfant d'avoir une relation saine avec son parent afin de recréer le lien parental en dehors de violences vécues par ces personnes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	500,00	2,04%
Fournitures d'entretien - petit équipement	500,00	2,04%
Documentation générale et technique	500,00	2,04%
Frais de formation	800,00	3,26%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 500,00	34,62%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	4,07%
Transports, déplacements, missions	1 000,00	4,07%
Frais postaux et frais de télécommunications	900,00	3,67%
Frais de personnel	10 850,00	44,20%
Total	24 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	4 550,00	18,53%
Politique de la ville	1 000,00	4,07%
ASP	3 000,00	12,22%
Région Ile-de-France	4 000,00	16,29%
Commune de Maurepas Elancourt Voisins Trappes Montigny et Guyancourt	3 000,00	12,22%
CAF	5 000,00	20,37%
CA SQY	4 000,00	16,29%
Total	24 550,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027500 - Accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales dans les visites médiatisées demandées par les JAF dans le cadre d'un maintien de lien enfant/parent (ANNEE 1/BIENNALE)

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	45 000,00 € TTC	33,33 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALTERNATIVE
Adresse administrative : 5 PL DE LA REPUBLIQUE
78300 POISSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Catherine KOSSMANN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales dans les visites médiatisées demandées par les JAF dans le cadre d'un maintien de lien enfant/parent auteur de violence.

Dates prévisionnelles : 19 mars 2018 - 19 mars 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Objectifs :
1-Informer les professionnels de la justice (JAF) et Protection de l'enfance sur la persistance d'un danger pour l'enfant co-victime et pour la mère victime de violence conjugale, dans l'exercice d'un droit de visite pour l'auteur ordonné après la séparation.
2-Mettre en œuvre la parentalité en parallèle et un espace de parole (soin post traumatique) pour l'enfant dans l'organisation des visites en présence d'un tiers.
3-Rendre accessible à tout justiciable concerné la mise en œuvre d'une décision de justice.
4-Faire primer l'intérêt de l'enfant pendant les visites médiatisées.
5-Prévenir des passages à l'acte dangereux et traumatiques qui interviennent lors de la passation de l'enfant chez l'un des parents

Description :

ANNEE 1
INFORMATION SENSIBILISATION
* INFORMER le Tribunal des Affaires Familiales de Versailles, les services de la Protection de l'Enfance, les partenaires sur les conséquences des violences au sein du couple sur les enfants et présenter l'organisation du service des visites médiatisées, les modalités d'accès, et les collaborations nécessaires.
* METTRE EN PLACE UNE CONSULTATION DE PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE (soins post traumatique) pour enfants, adolescents et parent victime, associée au service des visites médiatisées.
* RENDRE LES VISITES MEDIATISEES accessibles financièrement (mise en place d'un barème en fonction des ressources) grâce au soutien financier des partenaires.

ANNEE 2
REUNION Bilan annuel des partenaires (JAF – JE – ASE – AVOCATS …)
Reconduction des protocoles Année 1 en fonction des jugements et évaluations
Ouverture de nouveaux protocoles pour rester à 20/25 situations annuelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	200,00	0,44%
Fournitures d'entretien - Petit équipement	200,00	0,44%
Fournitures administratives	200,00	0,44%
Locations	2 500,00	5,56%
Charges locatives	310,00	0,69%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 200,00	11,56%
Transports, déplacements, missions	150,00	0,33%
Frais postaux et frais de télécommunications	100,00	0,22%
Frais de personnel	36 140,00	80,31%
Total	45 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ministère de la justice	1 000,00	2,22%
Région Ile-de-France	15 000,00	33,33%
Département des Yvelines	25 000,00	55,56%
CAFY	3 000,00	6,67%
Participations des usagers	1 000,00	2,22%
Total	45 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027512 - Accompagnement des femmes victimes de la Traite des Êtres Humains (TEH) aux fins d'exploitation sexuelle.

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	54 800,00 € TTC	14,60 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUX CAPTIFS LA LIBERATION
Adresse administrative : 8 RUE GIT-LE-COEUR
75006 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Maryse LEPEE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Accompagnement des femmes victimes de la Traite des Êtres Humains (TEH) aux fins d'exploitation sexuelle.

Dates prévisionnelles : 2 avril 2018 – 2 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le présent projet vise à rencontrer et a accompagner des femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle :

1) Accompagner, former les intervenants sociaux : repérage des situations de TEH, adoption de postures, d'actions adaptées - formations terrain et sessions trimestrielles

2) Mener des entretiens individuels pour que les personnes verbalisent leur situation de TEH, les accompagner dans les démarches (plaintes, recours administratifs, judiciaires, dispositifs sécurisant de mise à l'abri, placements ASE)

3) Développer un parcours adapté, avec des partenaires, pour la prise en charge de santé psychologique post traumatique adaptée-Rencontre avec les partenaires

4) Développer le protocole de signalement des mineur(e)s et des situations préoccupantes dès 2018

5) Développer le partenariat avec différents acteurs publics et associations concernés-Groupe de travail, rencontres avec les partenaires

6) Déployer des actions de sensibilisation, prévention auprès des partenaires (judiciaires/hospitalier/sociaux…), centres de formation des acteurs sociaux, écoles-Groupe de travail, rencontres avec les partenaires
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Activités de dynamisation (ateliers, sortie)	18 857,00	34,41%
Locations	5 912,00	10,79%
Frais de personnel	29 322,00	53,51%
EDF, fournitures	62,00	0,11%
Fournitures administratives	65,00	0,12%
Contrats, prestations de service	366,00	0,67%
Entretien, maintenance	112,00	0,20%
Frais postaux et frais de télécommunications	104,00	0,19%
Total	54 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	8 000,00	14,60%
Fondation Notre Dame	27 000,00	49,27%
Secours catholique	19 800,00	36,13%
Total	54 800,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027528 - Sensibilisation des lycéennes et lycéens franciliens et leurs professeurs aux violences sexistes par le théâtre et les débats

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	14 445,00 € TTC	34,61 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE CONFIDENCES
Adresse administrative : 51 RUE BOUSSINGAULT
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Monique QUESNE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Sensibilisation des lycéennes et lycéens franciliens et leurs professeurs aux violences sexistes par le théâtre (pièce, sketches, théâtre forum) et des débats avec les élèves et les enseignants.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 30 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Objectifs :
1. Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles
2. Sensibiliser les jeunes de 17 à 19 ans sur les stéréotypes sexistes
3. Aider les lycéens et lycéennes franciliens-n-es à identifier les cas de violences sexistes
4. Donner des éléments de contexte plus global sur les violences faites aux femmes dans la société et leur caractère systématique et massif.
5. Les informer sur le droit des victimes et les recours possibles.
6. Armer les jeunes filles en renforçant leur capacité à repérer et se protéger des violences, à prendre confiance en elles-mêmes, à développer leur autonomie affective et économique.
7. Former les professionnel-l-e-s de l'éducation à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des adolescentes (enseignant-e-s et équipes éducatives)

Description :
PROJET AUPRES DE CLASSES DE LYCEENS ET LYCEENNES FRANCILIENNES DE PREMIERE ET TERMINALE -qui ont déjà donné leur accord -(4 à 5 classes par établissement) « Alternance de temps théâtraux (sketches, pièce, théâtre forum) et de débats avec les élèves et les enseignants »

EN AMONT DU PROJET
Réunion avec les équipes pédagogiques et remise aux professeurs d'un questionnaire à remplir par les élèves avant notre venue et qui nous sera restituée par les professeurs lors de notre première intervention.

BILAN :
Nouvelle réunion avec l'équipe pédagogique et bilan durant lequel les deuxièmes questionnaires nous seront restitués.

Public cible : Public de lycéens et lycéennes franciliens, situés dans 3 départements différents
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	281,00	1,95%
Fournitures d'entretien - petit équipement	680,00	4,71%
Fournitures administratives	180,00	1,25%
Locations	800,00	5,54%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 200,00	8,31%
Publicité, publications, relations publiques	194,00	1,34%
Catalogues, imprimés, publications	200,00	1,38%
Frais postaux et frais de télécommunications	150,00	1,04%
Frais de personnel	9 548,00	66,10%
Droits d'auteur	180,00	1,25%
Transports, déplacements, missions	1 032,00	7,14%
Total	14 445,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRDFE	5 000,00	34,61%
Région Ile-de-France	5 000,00	34,61%
Fonds privés	4 445,00	30,77%
Total	14 445,00	100,00%

DOSSIER N° EX027541 - Prise en charge pluridisciplinaire complète intégrant un accompagnement psychocorporel spécifique pour la femme victime

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	33 000,00 € TTC	30,30 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AISG ASSOCIATION INSTITUT EN SANTE GENESIQUE
Adresse administrative : 20 RUE ARMAGIS
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Pierre FOLDES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prise en charge pluridisciplinaire complète intégrant un accompagnement psychocorporel spécifique pour la femme victime ; reconnexion du corps et de l'esprit pour consolider la parole

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2017 - 1 novembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à une prise en charge complète intégrant vers une reconnexion du corps et de l'esprit pour consolider et pérenniser la parole, tenant compte de l'évaluation de la situation globale (médicale, juridique et sociale):
- accompagnement psychocorporel
-apaisement, relaxation, diminution du stress et des douleurs
-réappropriation du corps à travers les sensations et la parole
connaître les limites de son corps et savoir l'exprimer

Le travail de soin se fera à travers différents ateliers individuels (ostéopathie, sensitive gestalt massage) ou collectifs (yoga, atelier d'expression) menés par des professionnels qualifiés et formés à la problématique spécifique des violences faites aux femmes. Afin de réconcilier le corps et le psyché, un

suivi psychologique sera en parallèle mis en place pour permettre l'élaboration de réminiscences, de souvenirs traumatiques jusqu'alors enfouis. Enfin, une équipe médicale pourra procéder à une évaluation de l'état de santé général de la femme afin de l'inclure dans un accompagnement global de sa personne.

La prise en charge sera adaptée à chaque victime pour respecter sa temporalité et ses limites. Des méthodes d'interventions sans contact physique, par l'appréciation individuelle du corps et de son langage, pourront être proposées aux victimes les plus traumatisées.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (78-YVELINES)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	1 000,00	3,03%
Combustible, carburants, alimentation	500,00	1,52%
Fournitures d'entretien - petit équipement	3 000,00	9,09%
Fournitures administratives	1 000,00	3,03%
Locations	2 500,00	7,58%
Frais de colloques et séminaires	1 000,00	3,03%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 200,00	52,12%
Annonces - insertions	500,00	1,52%
Fêtes, cérémonie, foires et exposition	3 200,00	9,70%
Transports, déplacements, missions	3 000,00	9,09%
Frais postaux et frais de télécommunications	100,00	0,30%
Total	33 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRDFE	10 000,00	30,30%
Région Ile-de-France	10 000,00	30,30%
Commune de Saint germain en laye	3 000,00	9,09%
Fondation Total	10 000,00	30,30%
Total	33 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027546 - Lutte contre les violences faites aux femmes au travail

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	8 000,00 € TTC	50,00 %	4 000,00 €
	Montant total de la subvention		4 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIDFF 92 CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
Adresse administrative : 55 AVENUE JEAN JAURES
92140 CLAMART
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Lucile GOLDSCHMIDT LEBRUN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutte contre les violences faites aux femmes au travail

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 1 mars 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet comprend deux axes :
Axe 1 : Permanence d'accompagnement et d'information juridique des femmes victimes de violences sexistes au travail
Informer les femmes sur leurs droits pour les aider à s'en saisir et leur permettre de s'éloigner de la précarité.
Axe 2 : Mise en place d'un groupe de parole pour femmes victimes de violences au travail

Description :
1. Permanence hebdomadaire d'information juridique et accompagnement spécifique dédié aux violences que peuvent subir les femmes au travail tenues au siège de l'association
Communication auprès du public et des professionnels, élaboration d'une plaquette Travail avec le réseau institutionnel ou associatif pour repérer les femmes victimes de violences au travail, les soutenir et les accompagner dans leurs démarches.

2 .groupe de parole Constituer un groupe de parole pour rompre la solitude et permettre la rencontre avec d'autres femmes ayant subi les mêmes violences, pouvoir les verbaliser et mettre en commun les faits subis, la souffrance, pour retrouver l'estime et la confiance en soi. Les participantes se soutiennent les unes les autres et par leur exemple, aident les autres à élaborer des solutions.

Le public cible est constitué des femmes habitants les 11 communes de "vallée sud grand paris"

Le groupe de parole sera constitué de 10 à 12 femmes identifiées parmi celles reçues en permanence ainsi qu'auprès de partenaires relais :
-La CRAMIF
-Les centres interprofessionnels de Médecine du travail
-Les missions locales et maison de l'emploi
-Les travailleurs sociaux et assistantes sociales.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VALLEE SUD GRAND PARIS (EPT2)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de fournitures administratives	350,00	4,38%
Documentation	330,00	4,13%
Honoraires et prestations	800,00	10,00%
Déplacements, missions et réceptions	100,00	1,25%
Frais de personnel	6 420,00	80,25%
Total	8 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRDFE	1 000,00	12,50%
Région Ile-de-France	4 000,00	50,00%
Département des Hauts-de-Seine	1 000,00	12,50%
Commune de Clamart	2 000,00	25,00%
Total	8 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027548 - Lutte contre les violences faites aux jeunes filles et sensibilisation des jeunes co-victimes des violences conjugales : création d'un outil de prévention pour les adolescents (12-20 ans)

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	11 932,00 € TTC	41,90 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LAPS EQUIPE DU MATIN
Adresse administrative : 8 RUE DU GENERAL RENAULT
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Mickaël VITALI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutte contre les violences faites aux jeunes filles et sensibilisation des jeunes co-victimes des violences conjugales : création d'un outil de prévention pour les adolescent.e.s (12-20 ans)

Dates prévisionnelles : 4 juin 2018 - 3 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Objectifs :
1° CRÉER UN OUTIL DE PRÉVENTION ADAPTÉ AUX ADOLESCENT.E.S :
- travailler sur les thématiques spécifiques à cet âge
- sensibiliser précocément les 12-18 ans
- lutter contre les phénomènes de silence et d'occultation liées aux violences.

2° DÉVELOPPER UNE ACTION EN MILIEU SCOLAIRE :
- améliorer le repérage des adolescent.e.s victimes par les professionnel.le.s du milieu scolaire,
- renforcer l'école dans ses missions de promotion de l'égalité filles/garçons et de lutte contre le harcèlement scolaire.
- établir des partenariats entre les structures spécialisées (Réseau Femmes Solidaires 3919 & autres) et l'école,
- désigner l'école comme un lieu de diffusion d'information sur les droits des jeunes femmes et des victimes mineures,
- lutter contre l'insuffisante connaissance du droit

- améliorer la connaissance institutionnelle

Description :
1° EXPLORATION THÉMATIQUE avec un groupe d'adolescent.e.s : les problématiques et paroles des adolescent.e.s seront recueillies pour constituer le matériau d'une nouvelle création.
2°CRÉATION D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE-FORUM
3° MISE EN PLACE DE PARTENARIATS avec les établissements scolaires et associations spécialisées.
4° 4 REPRÉSENTATIONS SUIVIES D'UNE RENCONTRE AVEC UNE ASSOCIATION SPÉCIALISÉE INTERVENANT À PROXIMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	600,00	5,03%
Achats non stockés de matières et fournitures	150,00	1,26%
Combustible, carburrants, alimentation	132,00	1,11%
Fournitures d'entretien - petit équipement	400,00	3,35%
Fournitures administratives	80,00	0,67%
Locations	350,00	2,93%
Publicité, publications, relations publiques	300,00	2,51%
Transports, déplacements, missions	240,00	2,01%
Frais de personnel	9 600,00	80,46%
Frais postaux et frais de télécommunications	80,00	0,67%
Total	11 932,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	932,00	7,81%
ACSE	2 000,00	16,76%
DRDFE	2 000,00	16,76%
Région Ile-de-France	5 000,00	41,90%
Ville de Paris	2 000,00	16,76%
Total	11 932,00	100,00%

DOSSIER N° EX027599 - Oeuvrer pour l'autonomie des femmes avec une visée émancipatrice en affirmant les droits des femmes et leur place dans la société

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	37 408,00 € TTC	26,73 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DU COTE DES FEMMES
MAISON DES FEMMES
Adresse administrative : 35 RUE DU CHEMIN DE FER
95800 CERGY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Michèle ROUBINET-LOUP, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Affirmer les droits des femmes et leur place dans la société

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2018 - 30 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
le projet vise à :
- Proposer une réponse adaptée aux femmes victimes de violences
- Déployer les mesures de protection
- Améliorer la prise en charge des soins psychotraumatiques
- Améliorer l'accompagnement spécifique
- Prendre en compte les enfants victimes
- Protéger les mères dans leur fonction parentale
- Permettre aux femmes de retrouver l'estime d'elle même et de retrouver leur pouvoir d'agir

Public cible :
- Les femmes victimes de violences et leurs enfants
- Les jeunes filles de 18 à 25 ans.

L'Association est ouverte à toutes les femmes du département du Val d'Oise qui recherchent un lieu où se retrouver, échanger et se former entre femmes. Les femmes accueillies dans ces deux espaces à Cergy et à Sarcelles, à l'est et l'ouest du département du Val d'Oise, sont en mixité sociale intergénérationnelle et culturelle.
DCDF accueille principalement des femmes en difficultés sociales, économiques, en situation de précarité ou sans domicile fixe et qui sont accueillies dans l'accueil de jour et à l'Espace Emploi.

L'association accueille environ 3000 femmes en accompagnement individuels et collectifs dans une année.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	57,00	0,15%
EDF, autres fournitures	214,00	0,57%
Combustible, carburants, alimentation	16,00	0,04%
Fournitures d'entretien - petit équipement	47,00	0,13%
Fournitures administratives	85,00	0,23%
Contrats prestations de services avec des entreprises	271,00	0,72%
Locations	1 147,00	3,07%
Documentation	13,00	0,03%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	29 072,00	77,72%
Publicité, publications, relations publiques	48,00	0,13%
Transports, déplacements, missions	103,00	0,28%
Frais postaux et frais de télécommunications	324,00	0,87%
Frais de personnel	6 011,00	16,07%
Total	37 408,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	10 000,00	26,73%
Commune de Sarcelles et Eragny	7 408,00	19,80%
CACP Cergy Pontoise	20 000,00	53,46%
Total	37 408,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027605 - Soutien médico-psychologique pour les femmes migrantes victimes de traumatismes

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	149 275,00 € TTC	6,70 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARCOURS D EXIL
Adresse administrative : 12 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Lorraine DE BOUCHONNY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Soutien médico-psychologique pour les femmes migrantes victimes de traumatismes

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 28 février 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à garantir aux femmes en exil la prise en soins des traumatismes subis, qu'il s'agisse de traumatismes physiques ou psychiques. Pour cela, l'équipe de Parcours d'exil propose une prise en soins pluridisciplinaire ainsi qu'un accompagnement vers l'insertion.

Les victimes sont accueillies et suivies gratuitement (en l'absence de prise en charge de la Sécurité Sociale ou de l'ASE) et de manière inconditionnelle au sein du centre de soins de Parcours d'Exil. La prise en soins de chaque patiente nécessite l'intervention de plusieurs types de praticiens : médecins, psychologues, psychothérapeutes, art-thérapeutes et kinésithérapeutes. L'équipe du centre engage avec chaque patiente un cheminement thérapeutique spécifique permettant de restaurer sa propre estime, de retrouver confiance en soi et en autrui. Au-delà de ce « mieux-être » psychologique et physique, la finalité de la démarche est aussi de favoriser l'intégration du patient dans la société. Les familles bénéficient d'une prise en soins spécifique notamment avec la mise en œuvre de thérapies familiales et les mineurs isolées peuvent bénéficier de thérapies de réseau.

L'association accueillera environ 250 femmes victimes de psychotraumatisme dans le cadre des différentes activités de soins, dont : 1 230 consultations médico-thérapeutiques, 70 consultations de kinésithérapie, 250 consultations psycho-thérapeutiques, 11 réunions du groupe de parole pour les femmes victimes d'excision et de mariage forcé, 60 ateliers d'art thérapie pour les patients adultes

Un accompagnement dans l'insertion par l'apprentissage du Français, de la bureautique, des conseils personnalisés d'insertion professionnelle ou encore des activités culturelles : Il sera ainsi proposé 150 cours de Français individuels ou collectifs, 60 cours de bureautique, 20 sessions individuelles d'accompagnement dans l'emploi, 45 cours de musique, 15 sorties culturelles (concerts, visites de musées, opéra).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	4 950,00	3,32%
Achats non stockés de matières et fournitures	330,00	0,22%
EDF, autres fournitures	2 140,00	1,43%
Fournitures d'entretien - petit équipement	665,00	0,45%
Fournitures administratives	594,00	0,40%
Contrats prestations de services avec des entreprises	495,00	0,33%
Locations	16 904,00	11,32%
Etudes et recherches	165,00	0,11%
Documentation	200,00	0,13%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 280,00	3,54%
Publicité, publications, relations publiques	990,00	0,66%
Catalogues, imprimés, publications	1 000,00	0,67%
Transports, déplacements, missions	825,00	0,55%
Frais postaux et frais de télécommunications	990,00	0,66%
Frais de personnel	113 747,00	76,20%
Total	149 275,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	24 750,00	16,58%
Ministère de l'intérieur	18 150,00	12,16%
Région Ile-de-France	10 000,00	6,70%
Département DASES	15 000,00	10,05%
FAMI	46 250,00	30,98%
Fondation France, Fondation EDF, Fondation CARITAS	23 100,00	15,47%
ARS	5 000,00	3,35%
Fonds propres	5 925,00	3,97%
Dons	1 100,00	0,74%
Total	149 275,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027631 - Prévenir et protéger les adolescentes des risques d'excision en utilisant des supports adaptés à leur âge

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	33 063,00 € TTC	15,12 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EXCISION PARLONS EN
Adresse administrative : 51 AVENUE GAMBETTA
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Isabelle GILLETTE-FAYE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prévenir et protéger les adolescentes des risques d'excision en utilisant des supports adaptés à leur âge.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à contribuer à prévenir et à protéger les adolescentes en France des risques d'excision en utilisant des supports adaptés à cette tranche d'âge :
1. Créer des messages d'information et de prévention adaptés à la tranche d'âge 12-18 ans,
2. Développer des supports de prévention des risques, innovants, digitaux et simples d'utilisation,
3. Toucher le maximum d'adolescentes concernées directement ou indirectement pour assurer leur propre protection, ou celle d'une de leurs amies, cousines, etc,
4. Susciter le débat sur la question entre pairs en Ile-De-France et en France, impliquer les adolescents garçons dans la prévention et la protection,
5. Inciter les adolescent-e-s à contacter les structures pertinentes lorsqu'elles se sentent à risque, par le biais du numérique notamment
6. Toucher un public plus large à travers une diffusion à grande échelle des messages de prévention

Il est une reconduction d'un projet initié en 2017 et a pour axe de travail les points suivants :

1. LA TECHNIQUE DE TRAVAIL EN RESEAU : EPE, association-plateforme, choisit les supports, les messages et les moyens de diffusion en concertation avec les membres de son réseau, les partenaires techniques ainsi que plusieurs groupes d'adolescent-e-s.
2. LES SUPPORTS CHOISIS (1 vidéo, Des affiches informatives, un site internet mobile, Une solution digitale)
3. LA DIFFUSION
En France : à travers les réseaux des adhérents et partenaires, à travers les infirmeries de collèges/lycées, dans les réseaux de gynécologues, sur le mobilier urbain (à confirmer)…
En Ile de France : points information jeunesse (PIJ), missions locales, Bureaux informations jeunesse (BIJ), Maison des jeunes et de la culture (MJC), LAI (lieux accueil innovants), PAD (points d'accès au droit), mobilier urbain…
Vidéo/ site internet / campagne médias (conférence de presse prévue) / partenariats radio/presse.

La Région d'Ile de France est particulièrement concernée par les mutilations sexuelles féminines et notamment les départements de Seine-Saint-Denis (93), des Yvelines (78), de Seine-et-Marne (77) et de l'Essone (91). La reconduite de ce projet de sensibilisation pour l'égalité femme-homme et contre les violences de genre a un réel intérêt pour la région qui en est le pilote.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Contrats prestations de services avec des entreprises	900,00	2,72%
Locations	1 300,00	3,93%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 850,00	29,79%
Publicité, publications, relations publiques	6 023,00	18,22%
Catalogues, imprimés, publications	900,00	2,72%
Transports, déplacements, missions	100,00	0,30%
Frais de personnel	13 990,00	42,31%
Total	33 063,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Direction générale de la cohésion sociale	5 000,00	15,12%
Région Ile-de-France	5 000,00	15,12%
Fondation RAJA	10 000,00	30,25%
Fondation Kering	8 000,00	24,20%
Fondation des Femmes	2 000,00	6,05%
Dons privés particuliers	3 063,00	9,26%
Total	33 063,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027633 - Déconstruire les origines des violences conjugales auprès des jeunes et venir en aide aux jeunes femmes victimes de violences dans leur couple

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	75 477,00 € TTC	13,25 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EN AVANT TOUTES
Adresse administrative : 27 RUE ABEL HOVELACQUE
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Thomas HUMBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : En avant toute(s) a pour mission de déconstruire les origines des violences conjugales auprès des jeunes et à venir en aide aux jeunes femmes victimes de violences dans leur couple.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
le projet vise à :
•Sensibiliser les jeunes de 12-25 ans aux violences au sein du couple via la plateforme www.enavanttoutes.fr, qui se présente d'abord comme un lieu de réflexion autour des questions du couple, des relations sexuelles et non comme un site sur les violences, qui rebuterait les jeunes.

•Améliorer la prise en charge de jeunes femmes victimes de violences au sein du couple via le chat mis en place sur le site. Bien qu'étant particulièrement vulnérables, les femmes jeunes sont absentes des dispositifs d'aide en cas de violences conjugales : elle appellent très peu le numéro d'information 3919 et se déplacent peu vers les structures d'accueil pour femmes victimes. Le numérique étant profondément inscrit dans leur quotidien, l'association veut l'utiliser pour toucher les jeunes femmes victimes isolées géographiquement et/ou socialement.

•Dresser un diagnostic des violences vécues par les jeunes femmes en Ile-de-France

Les informations récoltées sur les utilisatrices du chat permettront de visibiliser les violences et cyberviolences qu'elles subissent, les besoins énumérés par les victimes et les réponses nécessaires.

A partir de 2018, une permanence juridique sera mise en place et développée chaque année, et les horaires d'ouverture du tchat augmenteront. L'association produira également un diagnostic annuel sur les violences et cyberviolences de couple chez les jeunes franciliens.

La région Île-de-France comprend la plus grande concentration de 12-25 ans de l'ensemble du territoire national. Elle est aussi la région avec le plus de femmes victimes de violences conjugales, notamment du fait de la densité de sa population. Elle est donc le premier territoire ciblé par cet outil.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	785,00	1,04%
Frais de fournitures de bureau	204,00	0,27%
Alimentation équipe	3 740,00	4,96%
Matériel informatique	282,00	0,37%
Contrats prestations de services avec des entreprises	1 139,00	1,51%
Locations	3 060,00	4,05%
Etudes et recherches	7 200,00	9,54%
Frais de formation	367,00	0,49%
Frais de colloques et séminaires	518,00	0,69%
Publicité, publications, relations publiques	480,00	0,64%
Catalogues, imprimés, publications	51,00	0,07%
Transports, déplacements, missions	102,00	0,14%
Frais postaux et frais de télécommunications	51,00	0,07%
Frais de personnel	57 498,00	76,18%
Total	75 477,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ventes de produits	1 500,00	1,99%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	15 000,00	19,87%
Région Ile-de-France	10 000,00	13,25%
Ville de Paris	6 000,00	7,95%
Pôle emploi (emploi CUI)à	4 100,00	5,43%
Fondation ELLE	5 000,00	6,62%
Fondation Bouygues	7 000,00	9,27%
Fond pour les femmes en méditerranée	2 000,00	2,65%
Fondation EDF	10 000,00	13,25%
Fondation pour les femmes	6 000,00	7,95%
Dons de particuliers	8 877,00	11,76%
Total	75 477,00	100,00%

DOSSIER N° EX027635 - Protocole de sortie du cycle de la violence conjugale pour favoriser la restauration des ressources psychologiques des femmes concernées

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	24 500,00 € TTC	20,41 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MIGRATIONS SANTE
Adresse administrative : 11 RUE SARETTE
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Mohamed EL MOUBARAKI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Protocole de sortie du cycle de la violence conjugale en alternant des séances individuelles et d'autres collectives pour favoriser la restauration des ressources psychologiques des femmes concernées

Dates prévisionnelles : 2 avril 2018 - 31 mars 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à la prise en charge psychologique et psycho-traumatique des femmes victimes de violences conjugales pour limiter les conséquences des traumatismes et leur permettre de retrouver un mode de vie qui respecte leurs besoins de sécurité, d'autonomie et d'épanouissement tout en leur permettant de reprendre leur place de mère et de retrouver la confiance dans leurs compétences parentales.

Description :

- protocole basé sur l'alternance de séances individuelles et de séances d'art-thérapie en groupe qui se clôturera par un séjour de rupture de 5 jours.
L'entretien individuel apportera l'étayage indispensable au travail psychique sollicité par les échanges, au sein du groupe thérapeutique, et les images, émotions et pensées qui auront émergés à la conscience

des participantes au cours des séances d'art thérapie.
Les séances collectives seront consacrées à démonter le piège de l'emprise et des violences et à travailler sur le passage d'une posture de victime à celle de l'héroïne.
- séances de psychothérapie familiale en alternant l'apprentissage de pratiques de maternage (massage, chants, comptines, jeux...) favorables à la restauration du lien mère-enfant et de séances de groupe consacrées à la réduction des impacts destructeurs des violences conjugales sur le développement des enfants. Dans le même temps, un accompagnement psycho-social avec les associations et les institutions partenaires visera l'intégration des femmes victimes de violences dans les dispositifs de droits commun.

le public cible est le suivant :
- Les femmes victimes de violences conjugales, âgées de 20 à 40 ans, ayant ou non des enfants.
- les enfants de moins de 6 ans, co victimes des violences conjugales
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	15 320,00	62,53%
Intervenants extérieurs	5 375,00	21,94%
Frais de déplacement	480,00	1,96%
dépenses indirectes	3 325,00	13,57%
Total	24 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	7 500,00	30,61%
Région Ile-de-France	5 000,00	20,41%
Prestations de formation	3 000,00	12,24%
Europe	4 000,00	16,33%
Département	5 000,00	20,41%
Total	24 500,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027640 - Lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun d'Ile-de-France

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	28 000,00 € TTC	35,71 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OSEZ LE FEMINISME
Adresse administrative : 22 RUE DEPARCIEUX
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Raphaëlle REMY-LELEU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun d'Ile-de-France. Cible : les "témoins" de harcèlements/agressions sexistes et sexuelles.

Dates prévisionnelles : 2 avril 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à renforcer la sécurité des femmes dans les transports publics en faisant levier sur le troisième volet de prévention que représente la force conjointe de la masse.
Le focus consiste à s'adresser à la masse souvent silencieuse - les "témoins" - des millions d'usager.e.s des transports franciliens parmi lesquels, certains qui assistent de près ou de loin à des agressions sexistes et/ou sexuelles dont sont victimes quotidiennement les femmes et, à leur proposer des solutions d'interventions afin de limiter voire d'empêcher ces agressions.

Il s'agira de lancer deux actions concomitantes :
- des actions de terrain consistant à intervenir dans une rame de RER dédiée et ce, de façon groupée et relativement joyeuse (comme l'action Take Back The Metro qui avait été un succès) afin d'éviter toute culpabilisation des usagers tout en les informant de leurs droits et devoirs et moyens d'intervention. Des actions ultra médiatisées renforçant l'impact du message.
- Des distributions massives de tracts expliquant de manière claire et concise la conduite à tenir si

'ils.elles assistent à une tentative d'agression ou d'agression sexistes et/ou sexuelle dans les transports à savoir :
- composer un numéro d'urgence dédié (projet en cours auprès de la SNCF).

En outre, les agents SNCF et/ou RATP se verront également remettre ces tracts qui les informeront des possibilités d'intervention des "témoins".
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	3 000,00	10,71%
Achats non stockés de matières et fournitures	1 000,00	3,57%
Combustibles, carburants, alimentation	1 000,00	3,57%
Fournitures administratives	1 000,00	3,57%
Etudes et recherches	2 000,00	7,14%
Documentation	1 000,00	3,57%
Frais de formation	1 000,00	3,57%
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	17,86%
Catalogues, imprimés, publications	3 000,00	10,71%
Transports, déplacements, missions	3 000,00	10,71%
Frais de personnel	7 000,00	25,00%
Total	28 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	10 000,00	35,71%
Région Ile-de-France	10 000,00	35,71%
Ville de Paris	8 000,00	28,57%
Total	28 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027652 - Lutter contre les violences faites aux femmes les plus démunies et en particulier la protection des femmes sans abri logées dans les centres d'hébergement mixtes d'Ile-de-France

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	70 000,00 € TTC	14,29 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA FONDATION DES FEMMES
Adresse administrative	:	4 RUE DES PORTES BLANCHES 75018 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Geneviève GARRIGOS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Ce projet a pour but de lutter contre les violences faites aux femmes les plus démunies et en particulier de protéger les femmes sans abri logées dans les centres d'hébergement mixtes d'Ile de Franc

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 31 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
L'objectif de ce projet pilote est d'élaborer des dispositifs innovants, de valider des solutions et d'œuvrer pour leur implémentation au sein de l'ensemble des centres d'hébergements afin de garantir aux femmes hébergées partout en Ile de France un abri sécurisé, condition sine quanone à l'épanouissement personnel, la capacité d'entreprendre et l'autonomie d'action. Ce projet est une première, aucune étude ni méthode à grande échelle pour garantir la sécurité des femmes dans les centres d'hébergement mixte n'a jamais été réalisée.

Pour répondre à cet enjeu, la structure a imaginé quatre axes de travail et d'actions concrétisables à court, moyen et long terme, pour la sécurisation dans les centres d'hébergement mixte accueillant des femmes dans la précarité.

Phase 1. Audit qui permettra de connaître plus précisément les besoins et de mieux comprendre les problématiques auxquelles faire face. Réalisé par des expert.e.s du logement social et des expert.e.s des femmes victimes de violences sur plusieurs mois, l'audit s'effectuerait à la fois auprès des travailleurs sociaux, mais également auprès des femmes hébergées.

Phase 2. Outils d'Information. Mise en place d'outils d'information directe, à destination des femmes hébergées,dans les lieux pilotes Ils indiqueront les numéros utiles et démarches accessibles pour toute femme qui serait victime de violences, et traduits en plusieurs langues. L'accès à ces informations ne dépendrait donc plus d'une tierce personne mais serait immédiatement accessible.

Phase 3. Formations - Formations des travailleu.rs.ses socia.ux.les sur les spécificités de l'accueil des femmes victimes de violences (déceler, comprendre, accompagner), par l'association FIT Une femme un toit, experte sur les violences faites aux femmes

4. Etude et Aménagement de l'espace - Etude et proposition d'aménagement des centres d'hébergements et lieux d'accueil, pour une mixité plus apaisée et sécurisante.

Les bénéficiaires sont les femmes en grande précarité, hébergées dans les centres pilotes d'Ile de France. Dans l'immédiat, il est question de plusieurs centaines de femmes hébergées, de tous âges. Par la suite, les méthodes appliquées bénéficieront à toutes les femmes qui arriveront dans ces lieux pilotes, et une fois le projet aboutit, à toutes les femmes très précaires confrontées à l'hébergement mixte.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	5 000,00	7,14%
Contrats prestations de services avec des entreprises	30 000,00	42,86%
Etudes et recherches	10 000,00	14,29%
Frais de formation	5 000,00	7,14%
Frais de personnel	20 000,00	28,57%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	4 000,00	5,71%
Région Ile-de-France	10 000,00	14,29%
Fondation UP	30 000,00	42,86%
Délégation Régionale aux Droits des Femmes	10 000,00	14,29%
Fondation des Femmes	10 000,00	14,29%
CITIZEN	6 000,00	8,57%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027658 - Prévention des violences sexistes et sexuelles, implication des jeunes par le développement d'outils participatifs et interactifs et formation des acteurs socio-éducatif

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	75 000,00 € TTC	20,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOUVEMENT DU NID
Adresse administrative : 8 BIS RUE DAGOBERT
92024 CLICHY CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Christine BLEC, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prévention des violences sexistes et sexuelles. Implication des jeunes par le développement d'outils participatifs et interactifs. Formation des acteurs socio-éducatif.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2018 - 1 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
le projet a pour objectifs :
-la prévention et la lutte contre le harcèlement (et cyber-harcèlement) et les violences à caractères sexistes et sexuelles, dont la prostitution
-la sensibilisation dès le plus jeune âge pour prévenir l'apparition des violences,
-la sensibilisation et les démarches concrètes auprès des familles concernées afin d'obtenir l'abandon de telles pratiques,
-l'information des professionnels et de la population (victimes et leur entourage) sur les violences faites aux femmes et le droit des victimes,
-la formation des acteurs/trices professionnelles (police, justice, éducateur/trice spécialisé; infirmier-ère scolaire, médiateur...) à un meilleur repérage des femmes victimes de violences, notamment en situation de prostitution et de leurs enfants si elles en ont.

Les actions se mèneront dans les quatre départements.

Le projet comporte trois volets :

- La prévention en lycée des violences sexistes et sexuelles, et des risques prostitutionnels, avec le théâtre-forum "Demain nous appartient" .
- la sensibilisation aux violences prostitutionnelles et la lutte contre l'achat d'un acte sexuel (désormais interdit par la loi) auprès des jeunes, au moyen d'un "serious game" (jeu pédagogique) en Réalité Virtuelle.
Cet outil a été réalisé grâce au soutien de la Région dans le cadre de l'aide à l'écriture de scénario, et l'implication dans ce cadre de lycéen-nnes.
- la formation des travailleurs-euses socio-éducatifs aux repérages des jeunes en situation ou risque de prostitution, prévention, ainsi qu'a la prise en charge dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution instituées par la loi du 16 Avril 2016. Quatre journées sont prévues (un dans chaque département) afin de toucher près de 400 professionnels, en attente de formation sur les changements introduits par la nouvelle loi
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien - petit équipement	1 000,00	1,33%
Contrats prestations de services avec des entreprises	10 000,00	13,33%
Frais de formation	500,00	0,67%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	6,67%
Catalogues, imprimés, publications	5 000,00	6,67%
Transports, déplacements, missions	3 500,00	4,67%
Frais de personnel	50 000,00	66,67%
Total	75 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CUCS	5 000,00	6,67%
DRDFE	35 000,00	46,67%
Région Ile-de-France	15 000,00	20,00%
Département de l'Essonne et des Hauts de Seine	20 000,00	26,67%
Total	75 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX027661 - Projet Valorisation Insertion Estime de Soi (VIES) pour l'accompagnement les femmes victimes de violences conjugales dans leur reconstruction

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	52 000,00 € TTC	48,08 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MOUVEMENT NI PUTES NI SOUMISES
Adresse administrative : 70 RUE DES RIGOLES
75020 PARIS 20
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Stéphanie RAMEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Le projet Valorisation Insertion Estime de Soi (VIES) a pour objet d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans leur reconstruction.

Dates prévisionnelles : 6 mars 2018 - 12 mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet VIES a pour objet d'accompagner les femmes, au-delà de leur statut de victime, dans leur reconstruction.

Ce projet repose sur un accompagnement des femmes victimes de violences visant à favoriser leur réinsertion (sociale et/ou professionnelle).

Les premiers entretiens avec les psychologues de la plateforme (éventuellement assistés d'éducateurs spécialisés ou assistantes sociales) ont pour objet de dresser un constat sur les difficultés que ces femmes rencontrent quotidiennement pour surmonter leur statut de victime (traumatisme, stress, difficultés d'insertion professionnelle, manque de confiance en soi...).

A l'issue des premiers entretiens, une grille d'évaluation personnalisée est établie pour chacune de ces femmes avec l'aide du psychologue pour identifier leurs objectifs à atteindre.

Dans ce contexte et selon les objectifs fixés, le Mouvement pourra leur proposer diverses activités, assurées par des partenaires du Mouvement et prises en charge à ses frais.

Ces activités seront notamment dédiées à la réinsertion professionnelle de ces femmes (rédaction de curriculum vitae, simulation d'entretiens d'embauche, prêts de vêtements pour entretiens, gestion du stress) ou aux loisirs (cours de self-défense, sophrologie, cours de photographies...)

Le déroulement des activités fera l'objet d'un compte rendu par les partenaires aux psychologues du Mouvement et d'un entretien individuel avec chacune des femmes qui sera l'occasion de dresser un premier bilan par rapport aux objectifs initialement fixés dans la grille d'évaluation.

Seront prioritairement visés des partenariats avec des entreprises et/ou associations établies en Ile de France.

Ce projet d'envergure local permettra la constitution d'un réseau en région Ile de France dédié à la réinsertion des femmes victimes de violences conjugales.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	4 100,00	7,88%
Contrats prestations de services avec des entreprises	7 500,00	14,42%
Locations	12 000,00	23,08%
Entretien et réparations	2 000,00	3,85%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 200,00	21,54%
Transports, déplacements, missions	2 500,00	4,81%
Frais de personnel	12 700,00	24,42%
Total	52 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droit des femmes	15 000,00	28,85%
CGET	7 000,00	13,46%
Commune de Montreuil	3 500,00	6,73%
Région Ile-de-France	25 000,00	48,08%
Cotisations	1 000,00	1,92%
Dons, mécénat	500,00	0,96%
Total	52 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX027665 - Dépister, repérer et orienter une femme enceinte victime de violences en ville

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	6 259,53 € TTC	31,95 %	2 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PERINATIF SUD
Adresse administrative : 26 RUE DES CHAMPS
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Michèle GRANIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : AGIR CONTRE LES VIOLENCES Dépister, repérer et orienter une femme enceinte victime de violences en Ville

Dates prévisionnelles : 1 avril 2018 – 1 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
le projet vise à la sensibilisation des professionnels à la problématique des violences faites aux femmes. Il est également prévu d'apporter des informations opérationnelles sur le repérage avec un questionnaire et l'établissement d'un certificat, et sur l'orientation avec l'identification des ressources locales et l'exemple de débuts de prise en charge.

Le Réseau a pour objectif d'intégrer dans cette démarche les professionnels de Ville non seulement sur le territoire du réseau, mais aussi dans toute la Région, par la mise en place d'une collaboration avec les 6 autres réseaux de périnatalité d'Île de France. Les professionnels concernés sont :
•Gynécologues, médecins, sages-femmes libéraux ou salariés de Ville
•Professionnels des PMI
•Assistantes sociales, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), Conseillère Conjugale et Familiale (CCF) libérales,

Les objectifs opérationnels sont :
•pour la patiente
oRepérage des femmes enceintes victimes de violence, évaluation de la situation et signalement si besoin.
oOrientation de la patiente vers les professionnels ressource, et, si accord de la patiente, transmission de l'information au médecin ou à la sage-femme qui la suit, à l'établissement de santé où elle accouchera et proposition de contacter la CCF de PMI, les associations, le CIDFF,…
•pour les professionnels
oFormation au repérage des femmes enceintes victimes de violence :
oMise en place d'outils d'orientation (AS, PMI, Commissariat ou UCMJ…) par secteur, autour d'une maternité

Les professionnels concernés sont :
•Gynécologues, médecins, sages-femmes libéraux ou salariés de Ville
•Professionnels des PMI
•Assistantes sociales, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), Conseillère Conjugale et Familiale (CCF) libérales,
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de formation	1 800,00	28,76%
Transports, déplacements, missions	410,00	6,55%
Frais de personnel	4 049,53	64,69%
Total	6 259,53	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	2 000,00	31,95%
ARS	4 259,53	68,05%
Total	6 259,53	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° 18002150 - Prévention de toutes formes de discriminations

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	16 493,00 € TTC	48,51 %	8 000 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EFAPO EN FINIR AVEC LA POLYGAMIE
Adresse administrative : 5 RESIDENCE DES OISEAUX
91380 CHILLY-MAZARIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Awa BA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prévention de toutes formes de discriminations

Dates prévisionnelles : 16 avril 2018 - 16 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Objectif : Réduire toutes formes de discrimination constatées et promouvoir l'égalité femmes/hommes dans tous les domaines

le projet comprend les axes suivants :
1/ Intervention scolaires en écoles maternelles en Essonne (Chilly Mazarin) auprès d'enfants de 5-6ans en grande section, avec l'intervention d'un professionnel de la petite enfance bénévole de l'association auxiliaire de puériculture de profession avec l'aide de l'enseignant ou l'ATSEM
EFAPO, propose d'agir dès la maternelle en mettant des actions de sensibilisation sous forme d'activités ludiques avec les enfants grandes sections maternelle de l'école du centre, école du château, école pasteur, école pierre marie curie une fois par semaine par école soit 4 fois dans le mois

2/Interventions scolaires avec les lycéen-n-es (lycée Yourcenar à Morangis, lycée Léopold seda Senghor à Evry, lycée général Claude Monet dans le 13eme)
Il s'agit de mettre en place des ateliers pour permettre aux jeunes filles et garçons de transmettre les valeurs de l'égalité, de l'égalité des chances, au respect entre filles et garçons afin de prévenir toute forme

de discrimination à travers de pièce de théâtre, de sport, de discussion à partir d'un thème, de film, de danse, de mise en scène avec l'appui d'un professionnel
Il s'agit également de mettre en place des activités sur le football souvent masculinisé ou encore de mettre en place des mises en scène sur l'égalité femmes hommes pour lutter contre les stéréotypes du genre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel et petit équipement	500,00	3,03%
Autres fournitures	250,00	1,52%
Prestations de service	3 840,00	23,28%
Documentation	300,00	1,82%
Frais d'impression	580,00	3,52%
Déplacements, missions	400,00	2,43%
Frais de personnel	10 275,00	62,30%
Indemnités photographe	348,00	2,11%
Total	16 493,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	548,00	3,32%
Région Ile-de-France	8 000,00	48,51%
Commune de Chilly mazarin	2 435,00	14,76%
Conseil départemental de l'Essonne	5 510,00	33,41%
Total	16 493,00	100,00%

Annexe 6 : Règlement d'intervention du soutien régional de lutte contre les violences faites aux femmes

SOUTIEN REGIONAL A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- REGLEMENT D'INTERVENTION –

OBJET

La Région Ile-de-France s'engage fermement dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, quel que soit leur âge et, en particulier :

- le harcèlement y compris le cyber harcèlement sexiste et sexuel,
- le viol et autres violences sexuelles,
- les violences au sein du couple (exercées par un conjoint, petit ami, amant ou ex conjoint),
- la polygamie,
- les violences intra-familiales exercées par des membres de la famille (père, frère, …),
- le proxénétisme, la prostitution et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle,
- les mutilations sexuelles,
- le mariage forcé,
- l'enfermement au domicile,
- le port du voile intégral forcé,
- les restrictions de circulation et de présence dans l'espace public,
- les violences économiques et administratives (interdiction de travailler, interdiction de disposer de moyens de paiement, captation de biens…) ou encore pour les plus jeunes l'abandon de scolarité imposé,
- les violences au travail,
- les violences liées à leur orientation sexuelle

et, quelques soient les différentes formes de violences subies par les femmes :

- verbales (injures, insultes, cris, menaces, …),
- psychologiques,
- physiques,
- sexuelles,
- économiques,
- administratives.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ELIGIBLES

Cet appel à projets a pour objectif de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, à travers des projets spécifiques prévoyant une prise en compte globale et répondant aux multiples besoins des victimes, avec une attention privilégiée pour les projets :

- s'adressant aux jeunes filles et jeunes femmes, davantage victimes de violences sexistes et sexuelles que les femmes plus âgées,
- proposant des actions en direction des enfants co-victimes de violences conjugales (ateliers, groupes de paroles, soins psycho traumatiques), parallèlement à

l'accompagnement de leur mère et ce, compte tenu du traumatisme que les violences subies par les femmes causent aux enfants,

- mettant en place des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ainsi que les actions favorisant la présence des femmes dans les espaces publics et les transports en commun,
- facilitant l'accès à l'information et aux dispositifs d'aide des femmes victimes de violences habitant des zones rurales.

Seront notamment éligibles les actions relatives à :

- la formation et la sensibilisation des acteurs professionnels (police, justice, médical, social, éducatif) à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des femmes victimes et de leurs enfants si elles en ont,
- l'information de la population (victimes et leur entourage, famille) sur les violences faites aux femmes et le droit des victimes,
- les campagnes de sensibilisation grand public contre les violences faites aux femmes
- la sensibilisation dès le plus jeune âge contre le sexisme et les violences sexistes et sexuelles, pour prévenir l'apparition de ces violences,
- l'accompagnement et le soutien juridique et judiciaire : information et accès aux droits, accompagnement dans les procédures (dépôt de plainte, éviction du conjoint violent du domicile, ordonnance de protection, procès, …) avec une attention particulière sur le cyber harcèlement et le cyber sexisme, la mise en sécurité,
- la prise en charge psychologique, en particulier psycho traumatique,
- les actions favorisant la réinsertion économique et sociale des femmes victimes de violences.

Une attention particulière sera accordée aux projets incluant un volet numérique, en tant que composante des dispositifs et actions proposées ou encore des supports de communication et d'information.

Les projets présentant une dimension régionale seront privilégiés.
Un seul projet devra être déposé par structure.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les organismes bénéficiaires de l'aide régionale au titre des projets sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations…). Celles-ci devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- autoriser le Conseil régional et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional.
  Par ailleurs, la première communication publique du participant ne pourra se faire qu'en accord et en présence de la Région.
  Toute communication par la suite, en dehors de la Région, devra mettre en valeur le rôle d'accompagnement et de partenariat de la Région.
- participer aux rencontres régionales sur la thématique.

Les bénéficiaires du soutien régional s'engagent également **à associer étroitement la Région aux actions menées, en particulier, concernant la communication des informations** sous forme d'un rapport annuel circonstancié et quantifié des actions menées, de la communication en

cours d'action des cas particuliers et des écueils rencontrés. La communication sur les résultats des opérations menées devra être commune, partenaire – Région.

Par ailleurs :

- tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage conformément à l'article 1 de la délibération n° **CR 08-16 du 18 février 2016**[1] à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois.

- toute personne morale de droit privé, bénéficiaire d'une subvention régionale, s'engage conformément à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, à respecter et promouvoir cette dernière, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

DUREE DES PROJETS

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ils pourront être annuels.

Ils pourront également s'inscrire dans la durée, dans le cadre de conventions pluriannuelles, notamment lorsqu'ils comprennent des actions d'accompagnement des victimes dans le cadre de poursuites juridiques par exemple. Ces projets ne pourront toutefois pas dépasser trois années, et chaque année devra faire l'objet d'une évaluation.

Les aides apportées dans ce cadre sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues des autres dispositifs régionaux.

Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un rapport intermédiaire (bilan financier et qualitatif) à un projet en cours.

MODALITES DE FINANCEMENT : DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000 € maximum, pour toute la durée du projet. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

---

[1] « ***Article 1 :***
Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision

Dans le cadre de subventions biennales ou triennales, l'aide régionale sera dégressive d'une année à l'autre. Pour la deuxième année, elle ne pourra pas être supérieure à 50% du montant accordé la première année, et pour la troisième année, elle ne pourra pas être supérieure à 50% du montant accordé la deuxième année.

En cas de projet biennal ou triennal, celui-ci devra être décrit par année et présenté avec un budget prévisionnel correspondant à chacune des années.

PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS ET COFINANCEMENTS

Des cofinancements, non obligatoires mais souhaités, peuvent provenir de sources diverses : Etat, autres collectivités, fondations, fonds privés. Ils doivent être anticipés et détaillés dans le dossier de demande de subvention. L'apport en fonds propres de l'organisme doit également apparaître dans le plan de financement.

PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers devront parvenir à la Région dans le cadre d'un appel à projets annuel via la Plateforme des aides régionales. Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais seront pré-instruits par les services régionaux.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional et dans la limite de la disponibilité des crédits.

Les opérations pourront débuter dès attribution de la subvention par la commission permanente.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet, attributaire de la subvention et la Région.

Au-delà de la mise en œuvre du projet/programme soutenu, les bénéficiaires du dispositif devront en outre s'engager à diffuser les résultats de leur projet en précisant toujours la contribution régionale notamment par la mention du rôle de partenariat de la région et la présence du logo régional sur tous les documents concernant le projet.

La première communication publique ne pourra se faire qu'en accord et en présence de la Région. Toute communication par la suite, en dehors de la Région, devra se faire avec l'autorisation de la région et mettre en valeur son rôle d'accompagnement et de partenariat.

CONTROLE ET EVALUATION

Le contrôle d'exécution des projets et programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 33-10 prorogée par la délibération n° CR 01-16) :

- signature d'une convention avec le bénéficiaire ;
- remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

Annexe 7 : Fiches projets de l'aide exceptionnelle en matière de premier accueil des femmes victimes de violences

DOSSIER N° EX035465 - Renforcement des permanences téléphoniques et électroniques de premiers accueils pour les femmes victimes de violences conjugales

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	16 900,00 € HT	29,59 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ELLE'S IMAGINE'NT
Adresse administrative : 121 RUE DE JAVEL
75015 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Julie VELLA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement des permanences téléphoniques et électroniques de premier accueil pour les femmes victimes de violences conjugales.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à renforcer les permanences téléphoniques et électroniques de premiers accueils pour les femmes victimes de violences conjugales et à leur proposer une écoute, des conseils et une orientation sur une structure adaptée en fonction de leurs lieux de résidence ou de travail.

1. Ligne d'écoute téléphonique : La ligne d'accueil téléphonique a pour mission l'écoute et la prise de rendez-vous. Une écoute bienveillante permet de mettre des mots sur la situation, avec empathie et dans le respect de la temporalité, afin d'instaurer un climat de confiance. L'objectif est de rassurer, conseiller et informer la personne sur ces droits. Cette ligne est également accessible à l'entourage de la victime et aux professionnels. La prise en compte de la spécificité des violences conjugales permet d'aider à agir de manière appropriée.

2. Ligne d'écoute électronique : En 2014, suite à une trop grande augmentation des appels et une difficulté croissante pour les astreintes de répondre à de nombreux appels des femmes victimes, la

structure a décidé de privilégier la prise de contact par email. L'adresse générique accueil@ellesimaginent.fr est un outil incontournable pour l'association.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures de bureaux et consommables informatiques	300,00	1,78%
Locations	4 160,00	24,62%
Entretien et réparations	1 040,00	6,15%
Frais postaux et frais de télécommunications	480,00	2,84%
Frais de personnel	10 920,00	64,62%
Total	16 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits des Femmes	4 900,00	28,99%
Région Ile-de-France	5 000,00	29,59%
Ville de Paris	7 000,00	41,42%
Total	16 900,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° EX035450 - Renforcement de l'écoute téléphonique et des entretiens d'accueil-écoute-orientation des femmes victimes de violence conjugale

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	99 070,00 € TTC	41,38 %	41 000,00 €
	Montant total de la subvention		41 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SOLIDARITE FEMMES - LE RELAIS 77
Adresse administrative	:	27 RUE DE L'ETANG 77240 VERT-SAINT-DENIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Stéphane REGIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement de l'écoute téléphonique et des entretiens d'accueil-écoute-orientation des femmes victimes de violence conjugale

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2018 - 30 juin 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à renforcer l'accueil des femmes victimes via :
- L'extension des plages d'écoute des permanences téléphoniques. Ces permanences téléphoniques sont un relais local du 3919 (numéro national violences info services), géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes
- La réduction du délais entre le premier appel et le rendez-vous AEO (Accueil-Ecoute-Orientation) qui est proposé aux femmes. En effet, plus les délais sont longs plus les femmes peuvent se décourager à venir rencontrer les structures.

Ceci sera principalement permis par le renforcement de l'équipe éducative (recrutement d'un travailleur social notamment).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'entretien, petit équipement	1 876,00	1,89%
Fournitures administratives	688,00	0,69%
Locations	12 386,00	12,50%
Documentation générale et technique	106,00	0,11%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 112,00	4,15%
Publicité, publications, relations publiques	2 225,00	2,25%
Transports, déplacements, missions	850,00	0,86%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 398,00	1,41%
Frais de personnel	75 429,00	76,14%
Total	99 070,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DDFE	58 070,00	58,62%
Région Ile-de-France	41 000,00	41,38%
Total	99 070,00	100,00%

DOSSIER N° EX035445 - Ouverture d'un accueil spécifique aux jeunes femmes âgées de 16 à 25 ans dédié aux questions des premières relations amoureuses et des violences au sein des jeunes couples

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	21 250,00 € TTC	14,12 %	3 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POINT ECOUTE CHAMPIGNY
Adresse administrative : 27 RUE ALBERT THOMAS
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Geneviève VIDY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Ouverture d'un accueil spécifique aux jeunes femmes âgées de 16 à 25 ans dédié aux questions des premières relations amoureuses et des violences au sein des jeunes couples.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à renforcer l'accueil des jeunes femmes de 14 à 25 ans via les axes suivants :
- Créer les conditions pour favoriser le repérage et la révélation des violence sexistes chez les jeunes filles et jeunes femmes ;
- Offrir un lieu ressource aux partenaires pour orienter ce public ;
- Développer une stratégie pour toucher ces jeunes, tisser du lien avec les jeunes les plus éloignés de l'accès aux dispositifs d'aide.

Un accueil spécifique sera donc réservé aux jeunes filles / jeunes femmes âgées de 14 à 25 ans, sous la forme d'un échange avec une psychologue.

La consultation propose ainsi :
•Une évaluation psycho sociale de la situation ;

•Une information et des conseils personnalisés ;
•Un accompagnement ou une orientation vers des partenaires lorsque la situation le justifie.

Cet accueil dédié est identifié par les partenaires grâce à une distribution de flyers dans leurs structures (Ecoles, foyers, structures accueillant des étudiantes...) et dans les réseaux de luttes contre les violences auxquels la structure participe, en partenariat avec la Mission Locale afin d'optimiser l'orientation.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARISESTMARNE&BOIS (EPT10)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	600,00	2,82%
EDF, autres fournitures	400,00	1,88%
Locations	3 200,00	15,06%
Entretien et réparations	50,00	0,24%
Documentation générale et technique	300,00	1,41%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 500,00	7,06%
Publicité, publications, relations publiques	100,00	0,47%
Transports, déplacements, missions	450,00	2,12%
Frais postaux et frais de télécommunications	450,00	2,12%
Frais de personnel	14 200,00	66,82%
Total	21 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRDFE	5 000,00	23,53%
ACSE	1 300,00	6,12%
FIPD	2 000,00	9,41%
Région Ile-de-France	3 000,00	14,12%
Département du Val de Marne	5 000,00	23,53%
Commune de Champigny	4 950,00	23,29%
Total	21 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX035429 - Renforcement du lieu d'accueil et d'écoute du Centre Flora Tristan

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	196 135,00 € TTC	5,10 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE FLORA TRISTAN
Adresse administrative : 142 AV DE VERDUN
92320 CHATILLON
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Francine BAVAY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement du lieu d'accueil et d'écoute du Centre Flora Tristan afin d'offrir aux femmes qui subissent toute forme de violence un espace d'écoute et de parole.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à renforcer la ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences, soit :
- Une prise en charge par le biais d'une permanence téléphonique, sur le numéro dédié FVV92, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 ;
- La réalisation de permanences sans rendez-vous 2 fois par semaine et d'entretiens conseil sur rendez-vous ;
- La réalisation d'entretiens de soutien psychologique pris en charge par une psychologue ;
- La réalisation de permanences déconcentrées en milieu hospitalier ;
- La sollicitation du réseau partenarial pour multiplier les réponses adaptées, tant sur le plan administratif que juridique ;
- La co- animation d'un groupe de parole sur les violences conjugales et d'actions collectives (ateliers bien-être, sorties culturelles, atelier informatique,…) avec les travailleuses sociales des autres services du Centre Flora Tristan
- réalisation d'un atelier cuisine, tous les 15 jours, en partenariat avec le centre Guynemer de Châtillon, pour les femmes hébergées à l'hôtel et n'ayant pas la possibilité de cuisiner.

L'objectif de l'écoute téléphonique est de proposer une réponse rapide aux besoins des femmes victimes de toutes formes de violences. La mission générique du dispositif consiste à prévenir les difficultés graves qui surviennent dans la vie des femmes et de leurs enfants du fait de l'incidence de la violence sur le plan social, juridique, économique, médical et psychologique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	2 200,00	1,12%
Locations	7 500,00	3,82%
Entretien et réparations	2 300,00	1,17%
Documentation générale et technique	2 950,00	1,50%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 710,00	2,40%
Publicité, publications, relations publiques	150,00	0,08%
Transports, déplacements, missions	400,00	0,20%
Rémunérations du personnel	98 112,00	50,02%
Charges sociales et frais de personnel	52 813,00	26,93%
Facturation du détachement du personnel mutualisé par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	25 000,00	12,75%
Total	196 135,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DDCS	15 000,00	7,65%
DRDFE	17 000,00	8,67%
Région Ile-de-France	10 000,00	5,10%
Département des Hauts-de-Seine	51 000,00	26,00%
DRHIL	60 500,00	30,85%
Autres produits de gestion courante	42 635,00	21,74%
Total	196 135,00	100,00%

DOSSIER N° EX035382 - Renforcement de la plateforme d'écoute, d'orientation et d'accompagnement social, juridique et psychologique de femme

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	15 689,00 € TTC	50,00 %	7 845,00 €
	Montant total de la subvention		7 845,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEMMES POUR LE DIRE FEMMES POUR AGIR
Adresse administrative : 16 RUE EMILE DUCLAUX 75015 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MAUDY PIOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement de la plateforme d'écoute, d'orientation et d'accompagnement social, juridique et psychologique de femmes handicapées victimes de violences.

Dates prévisionnelles : 3 avril 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à faire face à l'augmentation de l'activité constatée sur la ligne d'écoute en ouvrant une nouvelle plage de permanence ainsi que recruter et former trois à quatre nouvelles écoutantes en urgence.

En effet, entre le 1er semestre et le 2ème semestre 2017, le nombre d'appels sur la ligne de l'Ecoute Violences Femmes Handicapées a augmenté de 134 %. 54 % de ces appels ont été reçus en dehors des heures de permanence. Ces appels se concentraient essentiellement en soirée.

A cet effet, des annonces ont été mises en ligne. L'association a retenu la candidature de trois écoutantes potentielles.

Le public visé est celui des femmes en situation de handicap, quelle que soit la nature de leur singularité,

victimes de violences et de maltraitances ainsi que les familles et proches de femmes handicapées victimes de violences et de maltraitances.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Formation des bénévoles	9 000,00	57,37%
Achats	204,00	1,30%
Locations	898,00	5,72%
Autres services extérieurs	3 010,00	19,19%
Charges de personnel	2 577,00	16,43%
Total	15 689,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	1 569,00	10,00%
Région Ile-de-France	7 845,00	50,00%
Crowdfunding helloAsso	6 275,00	40,00%
Total	15 689,00	100,00%

DOSSIER N° EX035345 - Soutenir la libération de la parole par le renforcement des dispositifs d'accueil inconditionnel et d'écoute dédiés aux femmes victimes de violences conjugales

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	282 024,00 € TTC	12,41 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TREMPLIN 94 SOS FEMMES
Adresse administrative : 50 RUE CARNOT
94700 MAISONS ALFORT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Isabelle ADNOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Soutenir la libération de la parole par le renforcement des dispositifs d'accueil inconditionnel et d'écoute dédiés aux femmes victimes de violences conjugales

Dates prévisionnelles : 1 mai 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à un renforcement de la permanence d'accueil sans rendez-vous pour faire face à l'accroissement de l'activité et ainsi permettre :

•D'être en phase avec le mouvement de libération de la parole suite à l'impact en France de l'affaire Weinstein
•De décliner sur le département du 94 la dynamique de dévoilement des violences faites aux femmes
•D'être en capacité de faire face à l'augmentation des dévoilements et de demandes de soutien pour une sortie durable de la violence
•De renforcer le primo accueil via l'accueil inconditionnel et la permanence téléphonique.

Actuellement, l'équipe sociale du Pôle Accueil est composée de 3, 5 équivalents temps plein. Le projet vise ainsi au recrutement d'un équivalent temps plein de travailleur social supplémentaire qui permettrait de faire face au surcroit d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Eau - Gaz - Electricité	11 977,00	4,25%
Alimentation	4 939,00	1,75%
Locations	25 800,00	9,15%
Entretien et réparations	6 982,00	2,48%
Documentation	2 616,00	0,93%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 680,00	4,50%
Publicité, publications, relations publiques	916,00	0,32%
Déplacements et missions	3 467,00	1,23%
Rémunération du personnel	154 529,00	54,79%
Charges sociales	58 118,00	20,61%
Total	282 024,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ARS	15 000,00	5,32%
DRHIL	90 000,00	31,91%
Droit des femmes	35 000,00	12,41%
FIDP	50 000,00	17,73%
Région Ile-de-France	35 000,00	12,41%
Département	20 000,00	7,09%
EPCI	7 000,00	2,48%
Communes	30 000,00	10,64%
Cotisations, dons manuels ou legs	24,00	0,01%
Total	282 024,00	100,00%

DOSSIER N° EX035335 - Renforcement de l'équipe assurant sur le primo-accueil des victimes de violences sexuelles et amélioration des conditions matérielles de cet accueil

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	100 000,00 € TTC	50,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASS CONTRE VIOLENCES FAITE FEMME TRAVAIL
Adresse administrative	:	51 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame JOANNA KOCIMSKA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement de l'équipe assurant sur le primo-accueil des victimes de violences sexuelles et amélioration des conditions matérielles de cet accueil.

Dates prévisionnelles : 9 avril 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à assurer un primo-accueil technique via le renforcement des moyens matériels et humains nécessaires au premier accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail.

En effet, le premier accueil tel qu'il est conçu par l'AVFT, consiste à faire un diagnostic des besoins des personnes, essentiellement des femmes, qui appellent l'association. Sur la base de ce diagnostic, une "feuille de route" est proposée, qui liste toutes les démarches nécessaires à l'accès à la justice et au rétablissement des droits et les différents acteurs, publics comme privés, à mobiliser. Le démarrage de ces démarches fait partie intégrante du premier accueil (mise en relation avec les différents professionnels, correction de lettres), l'action de l'association se voulant effective et opérationnelle. Un "primo-accueil" prend donc de 1/2 journée de travail à deux ou trois jours.

Entre 2015 et 2017, le nombre de saisines de l'association par des victimes a plus que doublé, passant de 99 à 223.

Ce projet vise ainsi au renforcement de l'équipe actuelle (5 juristes) via le recrutement de deux juristes supplémentaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	400,00	0,40%
EDF, autres fournitures	500,00	0,50%
Fournitures d'entretien, petit équipement	1 000,00	1,00%
Fournitures administratives	1 000,00	1,00%
Locations	12 000,00	12,00%
Entretien et réparations	3 450,00	3,45%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 400,00	5,40%
Catalogues, imprimés, publications	1 000,00	1,00%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00	1,20%
Frais de personnel	74 050,00	74,05%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	20 000,00	20,00%
DGCS	20 000,00	20,00%
Région Ile-de-France	50 000,00	50,00%
Ville de Paris	10 000,00	10,00%
Total	100 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX035300 - Renforcement de la réponse aux femmes victimes de violences par la plateforme d'écoute nationale 3919 Violences Femmes Info

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	103 843,00 € TTC	48,15 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FNSF FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES
Adresse administrative : CS 60047 75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Dominique GUILLEN-ISENMANN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement de la réponse aux femmes victimes de violences par la plateforme d'écoute nationale 3919 Violences Femmes Info avec 1 équivalent temps plein d'écoutante supplémentaire

Dates prévisionnelles : 2 mai 2018 - 30 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à renforcer la ligne d'écoute via les axes d'actions suivants :
- Permettre à l'association, via le 3919, de prendre en charge plus d'appels (7 à 10 appels par journée d'activité pour une écoutante) concernant les femmes victimes de violences
- Améliorer la qualité de service
- assurer une réponse individualisée aux demandes qui arrivent par email internet et réseaux sociaux

La structure a ainsi prévu de recruter 1 équivalent temps plein d'écoutante supplémentaire. Les écoutantes supplémentaires (temps partiel ou temps plein) travailleront en lien avec leurs autres collègues pour répondre aux appels des femmes. Elles seront par ailleurs formées à l'écoute durant un mois et auront une formation de base dans le travail social (psychologues, assistante sociale, conseillère conjugale, juriste.)

Description des activités de premier accueil :
Avec 60 000 appels environ reçus chaque année, et des pics d'appels durant les périodes de campagne, Solidarité Femmes a mis en place un double accueil des femmes avec un pré-accueil qui gère l'ensemble des appels et, dans un second temps, des écoutantes qui traitent principalement des violences conjugales ou qui orientent les victimes vers les structures adéquates. La plateforme est ouverte 7 jours sur 7 jusqu'à 22h. On constate néanmoins qu'environ 20% des appels ne parviennent pas à joindre la plateforme et 35 à 40% des appelantes ne peuvent accéder à une écoutante. Le nombre d'écoutantes est donc insuffisant pour assurer une écoute pour toutes les femmes.
Les objectifs de l'écoute sont de dénouer les mécanismes de la violence subie, décrypter les stratégies de l'agresseur, informer sur les droits, conseiller dans les démarches, orienter au plus près du domicile. La ligne d'écoute est en effet adossée à une base de données d'adresses de professionnels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	454,00	0,44%
Locations	5 320,00	5,12%
Frais postaux et frais de télécommunications	2 050,00	1,97%
Rémunération du personnel	60 677,00	58,43%
Charges sociales et frais de personnel	35 342,00	34,03%
Total	103 843,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SDFE	50 000,00	48,15%
Région Ile-de-France	50 000,00	48,15%
Fonds privés	3 843,00	3,70%
Total	103 843,00	100,00%

DOSSIER N° EX035093 - Renforcement des services d'accueil

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	16 000,00 € TTC	50,00 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIBRES TERRES DES FEMMES
Adresse administrative : 111 BOULEVARD MACDONALD
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Hélène DUREUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement des services d'accueil

Dates prévisionnelles : 1 mai 2018 - 1 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à renforcer les services de premier accueil mis en place par l'association, soit :
-créer un groupe de parole ayant pour thème les viols et les agressions sexuelles animé par une psychologue et la directrice de l'association ;
-Renforcer les permanences psychologiques ;
-Renforcer les permanences juridiques.

Ce renforcement est ainsi détaillé :
-Permanences juridiques avec des avocates spécialisées : une session de 5 heures ajoutée par mois. Soit environ 15 heures de permanences mensuelles.
-Groupes de parole : allonger la durée des groupes existants passant de 4 heures mensuelles à 6 heures.
-Groupes de parole sur les violences sexuelles : création et mise en œuvre du groupe à partir d'avril ou mai 2018. 6 heures mensuelles proposées.
-Permanences psychologiques: doublement des heures de proposées, passant de 8 heures à 16 heures.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF, autres fournitures	100,00	0,63%
Fournitures d'entretien - petit équipement	100,00	0,63%
Fournitures administratives	100,00	0,63%
Locations	350,00	2,19%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	37,50%
Frais postaux et frais de télécommunications	300,00	1,88%
Rémunération du personnel	5 120,00	32,00%
Charges sociales et Frais de personnel	3 930,00	24,56%
Total	16 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
FIPD	2 000,00	12,50%
DRDF	2 000,00	12,50%
Région Ile-de-France	8 000,00	50,00%
Commune	3 000,00	18,75%
Fonds privés	1 000,00	6,25%
Total	16 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX034811 - Renforcer la permanence téléphonique Viols Femmes Informations pour faire face à l'augmentation du nombre d'appels reçus

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	375 000,00 € TTC	11,20 %	42 000,00 €
	Montant total de la subvention		42 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CFCV COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL
Adresse administrative	:	9 VILLA D'ESTE 75013 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Emmanuelle PIET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcer la permanence téléphonique Viols Femmes Informations pour faire face à l'augmentation du nombre d'appels reçus, en continue augmentation depuis plus de trois ans.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à renforcer la permanence téléphonique Viols Femmes Informations pour faire face à l'augmentation du nombre d'appels reçus, en continue augmentation depuis plus de trois ans.

La permanence téléphonique est ouverte de 10h à 19h, du lundi au vendredi.

Le projet de renforcement de l'action de la permanence téléphonique prévoit de financer
- des heures supplémentaires rémunérées aux salariées pour répondre aux appels et assurer le suivi des dossiers ;
- un poste supplémentaire d'écoutante ;
- des postes téléphoniques supplémentaires pour pouvoir répondre à plus d'appels ;
- l'adaptation de la salle d'écoute pour permettre l'installation de postes supplémentaires ;
- la gestion administrative corrélée à l'augmentation du nombre d'appels.

La permanence téléphonique répond également aux proches cherchant à aider les victimes de viols et d'agressions sexuelles, ainsi qu'aux professionnels appelant pour des situations concernant des victimes de viols ou d'agressions sexuelles.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Combustible, carburants, alimentation	1 000,00	0,27%
Fournitures administratives	4 000,00	1,07%
Contrats de prestations de services avec des entreprises	500,00	0,13%
Locations	16 000,00	4,27%
Entretien et réparations	5 000,00	1,33%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 000,00	2,93%
Publicité, publications, relations publiques	2 000,00	0,53%
Transports, déplacements, missions	6 000,00	1,60%
Frais postaux et frais de télécommunications	13 000,00	3,47%
Rémunération des personnels	252 200,00	67,25%
Charges sociales et frais de personnel	64 300,00	17,15%
Total	375 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	8 500,00	2,27%
Ministère SDFE	302 500,00	80,67%
Région Ile-de-France	42 000,00	11,20%
Ville de Paris	22 000,00	5,87%
Total	375 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX035395 - Renforcement du tchat d'accompagnement d'enavanttoutes.fr

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes (n° 00000990)
Délibération Cadre : CR167-16 du 13/10/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes	120 296,00 € TTC	8,31 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EN AVANT TOUTES
Adresse administrative : 27 RUE ABEL HOVELACQUE
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Thomas HUMBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutter contre les violences au sein du couple auprès des jeunes : le tchat d'accompagnement d'enavanttoutes.fr

Dates prévisionnelles : 30 mai 2018 - 29 mai 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet vise à améliorer la prise en charge de jeunes femmes victimes de violences au sein du couple. Bien qu'étant particulièrement vulnérables, les femmes jeunes sont absentes des dispositifs d'aide en cas de violences conjugales : elles appellent très peu le numéro d'information 3919 et se déplacent peu vers les structures d'accueil pour femmes victimes. Le numérique étant profondément inscrit dans leur quotidien, la structure l'utilise pour toucher les jeunes femmes victimes isolées géographiquement et/ou socialement. Le tchat d'En avant toute(s) leur apporte l'aide dont elles ont besoin et facilite la mise en relation avec des structures ou des professionnels directement par internet afin d'améliorer toutes les démarches qu'elles souhaitent entreprendre pour sortir de la relation violente.

Ce type de ligne d'écoute est la seule de ce type en France. Le tchat est la première porte d'entrée pour sortir des violences utilisées par les jeunes franciliennes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	785,00	0,65%
Frais de fournitures de bureaux	204,00	0,17%
Alimentation équipe	3 740,00	3,11%
Matériel informatique	282,00	0,23%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 139,00	0,95%
Locations	5 100,00	4,24%
Chargée d'étude	7 200,00	5,99%
Frais de formation	885,00	0,74%
Publications réseaux sociaux	480,00	0,40%
Frais d'impression divers	51,00	0,04%
Déplacements	102,00	0,08%
Frais téléphonique	51,00	0,04%
Frais de personnel	100 277,00	83,36%
Total	120 296,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	9 820,00	8,16%
Ventes de produits	1 500,00	1,25%
Ministère	15 000,00	12,47%
Région Ile-de-France AAP	10 000,00	8,31%
Région Ile-de-France aide exceptionnelle	10 000,00	8,31%
Ville de Paris	6 000,00	4,99%
Emploi Cui	4 100,00	3,41%
Fondation ELLE	5 000,00	4,16%
Fondation Bouygues	7 000,00	5,82%
Fond pour les femmes en méditerranée	2 000,00	1,66%
Fondation EDF	10 000,00	8,31%
Fondation des femmes	5 000,00	4,16%
Fondation la france s'engage	25 276,00	21,01%
Dons particulires	9 600,00	7,98%
Total	120 296,00	100,00%

Annexe 8 : Avenant type

AVENANT
Au titre du Soutien Régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Avenant n°X (année X)
à la convention N° XX-XX- XX (dossier n°XXXXXXXX)
entre la Région Ile-de-France et XXX

Dossier XXXXXXX

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N°XX du XX ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 100-16 du 22 septembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, conformément à la délibération n° **CP XX-XX du XXX**, le montant maximum de la subvention pour la XX année du programme triennal/biennal s'élève à **X€** représentant **X%** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **XX €**.

La subvention constitue un plafond. Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié par application du taux de subvention indiqué ci-dessus.

Le plan de financement prévisionnel, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à l'organisme.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de la deuxième/troisième année de programme subventionné.

Il expire au plus tard après mandatement du solde de la subvention ou, à défaut, à l'expiration des délais de caducité figurant à l'article 3.1 de la convention initiale.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les stipulations de la convention biennale/triennale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale adoptée par délibération CP N°XX du X, le présent avenant et les annexes dénommées « fiche projet ».

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour le bénéficiaire

(signature et cachet)

Le

Pour la Région Ile-de-France,
Pour la Présidente du Conseil Régional,

Annexe 9 : Fiche projet du partenariat spécifique avec l'association Crèche Baby-loup

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-187

DOSSIER N° 18007454 - PARTENARIAT SPECIFIQUE LCD/EFH AVEC L'ASSOCIATION BABY LOUP

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)
Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016
Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300
Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	142 626,00 € TTC	35,06 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION BABY LOUP
Adresse administrative : 1 RUE CAMILLE PELLETAN
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Martine SICARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : PARTENARIAT SPECIFIQUE LCD AVEC L'ASSOCIATION BABY LOUP

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :
Le projet vise à appronfondir le projet mis en oeuvre en 2017 soit :
- Créer un relais familial d'urgence et d'insertion disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- Proposer un mode alternatif aux modes de gardes communaux classiques qui, mécaniquement, excluent les familles exposées à un problématique imprévue ou dont le mode de vie est sujet à des bouleversements. ;
- Favoriser l'égalité entre les familles dans l'accès aux modes de garde et ainsi améliorer l'inclusion (professionnelle et sociale) de certaines familles.

Le relais familial d'urgence et d'insertion proposé par l'association permet de répondre à une double demande de la société civile :

1) Les acteurs sociaux du territoire traitant des urgences sociales réclament des alternatives au

placement et à la dislocation des familles confrontées à une difficulté imprévue et/ou passagère, qui souvent ajoutent violence et inégalité supplémentaires.

2) Les acteurs sociaux du territoire traitant de l'insertion socioprofessionnelle constatent que beaucoup d'opportunités de formations (alphabétisation, permis, développement des compétences...) et d'insertion (entretiens d'embauche, missions, contrats...) ne sont pas saisies en raison des besoins d'accueil d'enfants rencontrés par les candidats, auxquels les modes de garde communaux classiques se révèlent incapables de répondre dans le temps imparti.

Dans le cadre de cette action, c'est l'utilisation possible des modes d'accueil de la petite enfance comme outil efficace de lutte contre les discriminations (sociales, ethniques, sexuelles...) et instrument d'émancipation et d'autonomie, au bénéfice des enfants comme des parents, que l'association souhaite défendre. Ce service innovant rencontrés par les familles confrontées à des problématiques spécifiques (public discriminé, violences conjugales, rupture d'hébergement, décès d'un proche, hospitalisation, handicap, problèmes de santé, occasions de formation, démarches d'insertion), auxquelles les modes de gardes communaux classiques ne peuvent apporter une réponse adaptée.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables	2 125,00	1,49%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00	1,40%
Fournitures administratives	1 063,00	0,75%
Alimentation	3 313,00	2,32%
Produits hygiène enfant et pharmacie	938,00	0,66%
Entretien et réparations	4 375,00	3,07%
Formations	1 874,00	1,31%
Honoraires	4 125,00	2,89%
Publications	313,00	0,22%
Transports et frais de mission	313,00	0,22%
Actions familles et enfants	1 874,00	1,31%
Réception	188,00	0,13%
Frais postaux et frais de télécommunications	625,00	0,44%
Salaires	83 187,00	58,33%
Charges sociales	36 313,00	25,46%
Total	142 626,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CAFY - PSU	70 126,00	49,17%
Participation des parents	20 713,00	14,52%
Région Ile-de-France	50 000,00	35,06%
Aides à l'emploi	1 500,00	1,05%
Recherche de fonds	287,00	0,20%
Total	142 626,00	100,00%

Annexe 10 : Convention spécifique de partenariat avec l'association Crèche Baby-loup

Convention annuelle
Partenariat spécifique avec l'association Crèche Baby-Loup
Dossier 18007454

Au titre du Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2018-182 du 30 mai 2018,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **Association Crèche Baby-Loup**
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : **39443072200022**
Code APE : xxxx
dont le siège social est situé au : 1 rue Camille Pelletan, 78 700 Conflans-Sainte-Honorine
ayant pour représentant **Madame Martine SICARD, Présidente**
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes en fonctionnement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR100-16 du 22 septembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Le présent dispositif est soumis à la réglementation européenne en matière d'aide d'état : Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/13) ou règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (JOUE L 114/8 du 26 avril 2012).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2018-187 du 30 mai 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'association Crèche Baby-Loup pour la réalisation de son action de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention (référence dossier n°18007454).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	142 626,00 € TTC	35,06 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
Fournir un bilan qualitatif de l'action/du projet qui fait l'objet de la subvention.

Convention pluriannuelle : avant la mise œuvre des années 2 ou 3 du programme soutenu, la Région vérifiera que lesdites informations lui ont bien été communiquées.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région. Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le co-contractant s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les bénéficiaires du soutien régional s'engagent à :

- autoriser le Conseil régional et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional,
- permettre toute visite des locaux par les agents de la Région, ainsi que l'observation du déroulement des services mis en place, dans le cadre du projet financé,
- participer aux rencontres régionales sur la thématique.

Ils s'engagent également à associer étroitement la Région aux actions menées, en particulier, concernant la communication des informations sous forme d'un rapport annuel circonstancié et quantifié des actions menées, de la communication en cours d'action des cas particuliers et des écueils rencontrés. La communication sur les résultats des opérations menées devra être commune, partenaire – Région.

La première communication publique ne pourra se faire qu'en accord et en présence de la Région. Toute communication par la suite, en dehors de la Région, devra mettre en valeur le rôle d'accompagnement et de partenariat de la Région.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire

établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Rappel : pour les conventions pluriannuelles, les dispositions financières s'appliquent annuellement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 30 mai 2018.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Convention pluriannuelle : Les années 2 et 3 des programmes doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente. Le projet/action de l'année écoulée devra être soldé selon les modalités prévues par la convention avant toute continuité du programme.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2018-187 du 30 mai 2018.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
Et par délégation
La cheffe du service Citoyenneté, Egalité et Lutte contre les Discriminations
Madame Marjorie Lescure

Le

Le bénéficiaire
CRECHE BABY LOUP
Madame Martine SICARD, Présidente